

# EVALUATION EX ANTE DU PO FEDER/FSE 2014-2020 HAUTE NORMANDIE

***Rapport final – 7 novembre 2014***

*Avertissement : Ce rapport porte sur la version du PO en date du 24 avril 2014 (version déposée sur SFC)*

*Une partie complémentaire (section 9) portant sur la version finale du PO a été ajoutée au rapport afin de prendre en compte les dernières évolutions apporté au programme.*





<b>Résumé .....</b>	<b>4</b>
<b>Cadrage de l'exercice .....</b>	<b>6</b>
<b>1 Analyse de l'architecture globale du PO.....</b>	<b>9</b>
<b>2 Analyse de la pertinence du Programme.....</b>	<b>10</b>
2.1 Analyse de la solidité du Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) .....	10
2.2 Le niveau de retranscription des enjeux régionaux, nationaux et communautaires dans la stratégie du PO	16
<b>3 Analyse de la cohérence externe du PO .....</b>	<b>32</b>
<b>4 Analyse de la solidité de la logique d'intervention et de la cohérence interne du PO .....</b>	<b>39</b>
Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute Normandie, par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique.....	39
Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande.....	44
Axe 3 : Valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel haut-normand.....	47
Axe 4 : Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut normands.....	48
Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables .....	51
<b>5 Indicateurs et cadre de performance .....</b>	<b>53</b>
5.1 Sélection des indicateurs .....	53
5.2 Définition des valeurs cibles de résultat.....	59
5.3 Définition des valeurs cibles de réalisation .....	62
5.4 Analyse des indicateurs proposés pour le cadre de performance.....	66
<b>6 Prise en compte des priorités transversales .....</b>	<b>68</b>
6.1 Rappel du cadre d'analyse de l'évaluation ex-ante et des objectifs .....	68
<b>7 Appréciation des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme .....</b>	<b>71</b>
7.1 Moyens humains et administratifs dédiés au programme .....	71
7.2 Gouvernance du PO .....	73
<b>8 Prise en compte des préconisations de l'Évaluation Stratégique Environnementale .....</b>	<b>75</b>
8.1 Rappel des objectifs et du cadre d'analyse.....	75
8.2 Analyse de la prise en compte des préconisations.....	76
8.3 Avis de l'autorité environnementale et consultation publique .....	86
<b>9 Analyse des modifications apportées à la version finale du PO (7 novembre 2014).....</b>	<b>87</b>
9.1 Analyse des modifications apportées à la stratégie .....	87
9.2 Analyse des modifications apportées en termes de cohérence externe.....	88
9.3 Analyse des modifications apportées à la logique d'intervention et à la cohérence interne .....	89
9.4 Analyse des nouvelles dotations financières .....	89
9.5 Analyse de la prise en compte des priorités transversales .....	90
9.6 Analyse des nouveaux indicateurs et cibles.....	90
9.7 Compléments sur les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme.....	97

# Résumé

---

## ***Une démarche itérative***

L'évaluation ex ante a suivi un exercice conjoint à celui du Programme Opérationnel 2014-2020. Le travail de l'évaluateur s'est structuré autour de notes d'alerte, d'un rapport intermédiaire remis à la fin octobre 2013, d'un projet de rapport final le 10 février 2014 et d'un rapport final clôturé le 11 avril 2014. Plusieurs comités de pilotage ont structuré la démarche évaluative :

- Comité de lancement du 24 juillet 2013
- Comités intermédiaires du 21 octobre 2013 et du 17 janvier 2014
- Comité de pilotage finale le 2 avril 2014

Par ailleurs, des **réunions de travail thématiques par axe** ont été organisées pendant le mois de novembre 2013 afin de travailler avec l'ensemble des acteurs impliqués par la réduction du PO sur la logique d'intervention et la sélection d'indicateurs.

L'ensemble de ces échanges a permis d'affiner progressivement le contenu du programme opérationnel, notamment du point de vue de la logique d'intervention qui constitue le cœur des programmes 2014-2020. De nombreux échanges ont aussi eu lieu en ce qui concerne les indicateurs et les cibles, autre enjeu majeur de la future programmation.

## ***Pertinence de la stratégie & cohérence avec la stratégie Europe 2020***

Tous les principaux enjeux régionaux identifiés dans le DTS et relevant du périmètre des PI FEDER et FSE sélectionnées sont pris en compte dans le PO, hormis l'efficacité énergétique dans les entreprises. Des enjeux non traités dans le PO en raison des impératifs de concentration financière et de l'enveloppe disponible le seront dans le cadre des autres fonds relevant du CSC (en particulier le PDR, le PO FSE Emploi – inclusion national et le PO plurirégional Seine) ou de programmes nationaux et régionaux (CPER, ...).

Suite à ce travail d'évaluation, la contribution de PO à la stratégie Europe 2020 peut aussi être affirmée. La Haute Normandie a ainsi pleinement intégré le cadre réglementaire et les orientations stratégiques nationales. On relève une forte cohérence stratégique avec le CSC, l'AP et les recommandations par pays du fait :

- ⇒ de la contribution à une économie plus intelligente, plus durable et plus inclusive au vu de la stratégie choisie (forte concentration sur la R&I, transition énergétique, accompagnement de la montée en qualification de la population, ...),
- ⇒ du respect des règles d'allocation des fonds ESI pour une région dite « plus développée », avec plus de 89% de l'enveloppe FEDER consacrés aux OT1, 2, 3 et 4, dont 24,5% sur l'OT4.
- ⇒ de la prise en compte des recommandations de la Commission (position paper, guides...)

## ***Cohérence externe***

La section 8 présente une recherche de cohérence externe avec les autres programmes, particulièrement visible dans le cas des programmes FSE et IEJ nationaux ainsi que du CPER.

Une certaine vigilance reste néanmoins nécessaire concernant l'articulation du PO avec le FEADER et la PO Interreg France (Manche) Angleterre en matière de soutien à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, à la R&I, et de protection de la biodiversité des milieux aquatiques.

Un comité de suivi inter-fonds, présenté en section 8 du PO, devrait in fine assurer la cohérence du suivi entre ces programmes.

### ***Solidité de la logique d'intervention et cohérence interne***

L'évaluation ex ante a pu conclure que la logique d'intervention du PO présentait au final un niveau de solidité et de clarté satisfaisant. Globalement, l'articulation entre les axes et leurs OS, et entre les OS et leurs types d'action est cohérente.

On notera cependant que, malgré la réduction de leur nombre par rapport aux premières versions du PO, quelques types d'action ne sont pas très structurante au regard des objectifs affichés et résultats escomptés. On peut en effet s'interroger sur la nécessité de mobiliser des Fonds FEDER sur des actions d'animation, d'information, etc.

En matière de cohérence interne les seuls points d'attention portent sur l'axe 1. Les lignes de partage en matière de financement de projets de recherche et d'innovation restent peu explicites entre les types d'action 1.1. (OS1.1), 1.2.3 (OS1.2) et 1.3.3 (OS 1.3). Le soutien à la création d'entreprises innovantes est aussi susceptible d'être financé à travers plusieurs OS & types d'actions (OS 1.2, 1.3 et 1.6) ce qui peut poser des problèmes de coordination.

### ***Cohérence des dotations financières***

La Haute-Normandie présente un niveau de concentration financière respectant les obligations pour les régions les plus avancées. La répartition financière cible particulièrement le soutien à la compétitivité du tissu économique régionale, notamment grâce à la R&I, et au défi du passage à une économie décarbonnée.

Malgré une maquette financière cohérente, les dotations des priorités d'investissement 2b et 6c semblent relativement faibles, mais visent des projets très précis. Il conviendra aussi de vérifier lors de la programmation que le deuxième OS de la PI 1.b (innovation dans les entreprises) est bien poursuivi avec les moyens financiers nécessaires.

### ***Cohérence des indicateurs et des cibles***

Suite à une bonne prise en compte des recommandations de l'évaluation ex ante, les indicateurs ont été ajustés de manière à présenter un bon niveau de cohérence avec les résultats et réalisations prévus.

Quelques indicateurs de résultats restent cependant à revoir (lien avec le changement attendu, notamment pour l'OS 1.5) et certains modes de calcul sont à préciser.

Les cibles de réalisation ont, elles, fait l'objet de calculs détaillés. Des interrogations subsistent sur les indicateurs de l'OT3. Ces cibles seront à revoir notamment suite aux travaux ex ante d'ingénierie financière.

### ***Mise en œuvre et système de suivi***

En ce qui concerne les moyens humains mis en œuvre pour le déploiement des programmes FEDER / FSE en Haute-Normandie, l'évaluateur indique que des indications plus précises sur l'ampleur des moyens humains qui seront effectivement mis à disposition auraient été utiles notamment dans le cadre du transfert de ressources humaines entre le SGAR et le Conseil régional ainsi que la réorganisation des services de ce dernier.

## Cadrage de l'exercice

---

L'évaluation ex ante des programmes européens est un exercice bien connu, puisque elle a été rendue obligatoire dès 1999 pour la génération de programmes 2000-2006. Pour autant, elle revêt avec la prochaine génération de programme une importance accrue, dans un contexte de renforcement de la **concentration stratégique et financière** des programmes et d'une logique de **pilotage par les résultats**.

Les attendus et modalités de l'exercice sont clairement définis notamment par :

- ☑ L'article 48 du projet de **règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes** ;
- ☑ Le **document d'orientation sur l'évaluation ex ante** élaboré par la Commission européenne dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la politique européenne de cohésion, datant de janvier 2013.

L'article 48 du projet de règlement identifie les attendus de la démarche :

« *Les évaluations ex ante examinent :*

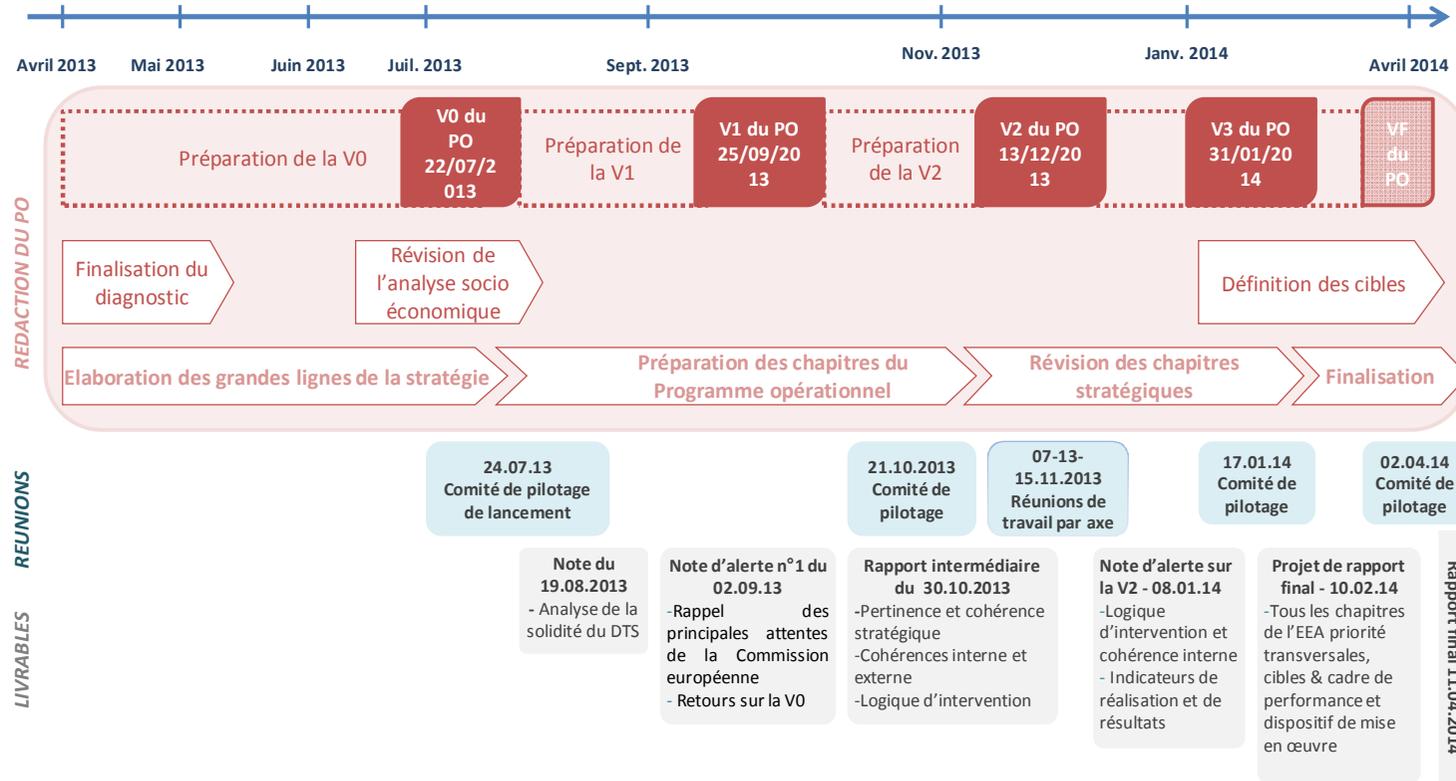
- a) *la contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisis et compte tenu des besoins nationaux et régionaux;*
- b) *la cohérence interne de l'activité ou du programme proposé et ses rapports avec les autres instruments concernés;*
- c) *la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme;*
- d) *la cohérence entre, d'une part, les objectifs thématiques choisis, les priorités et les objectifs correspondants des programmes et, d'autre part, le cadre stratégique commun, le contrat de partenariat et les recommandations adressées spécifiquement à chaque pays en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du traité et les recommandations du Conseil adoptées en vertu de l'article 148, paragraphe 4, du traité;*
- e) *la pertinence et la clarté des indicateurs proposés pour le programme;*
- f) *la manière dont les réalisations prévues contribueront aux résultats;*
- g) *si les valeurs cibles quantifiées sont réalistes, eu égard à l'intervention envisagée des Fonds relevant du CSC;*
- h) *la justification de la forme de soutien proposée;*
- i) *le caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme;*
- j) *la qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations;*
- k) *la validité des étapes choisies pour le cadre de performance;*
- l) *la pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination;*
- m) *la pertinence des mesures prévues pour promouvoir le développement durable ».*

De manière plus synthétique, le document d'orientation de la Commission européenne sur l'évaluation ex ante identifie **5 composantes principales** :

- ☑ la **stratégie du programme** : élément clé de l'évaluation ex ante, l'évaluation de la stratégie du programme vise à :
  - vérifier la solidité de la logique d'intervention du programme, c'est-à-dire la cohérence entre les objectifs thématiques, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques retenus, mais également le lien entre les actions soutenues, les réalisations prévues et les résultats escomptés.
  - vérifier la complémentarité entre la stratégie du programme et les orientations communautaires et nationales, et s'assurer que les objectifs spécifiques du programme répondent de manière adéquate aux enjeux et besoins définis au niveau national et communautaire.
  - Examiner la cohérence du programme avec les autres instruments pertinents de niveau régional, national ou européen et concernant le territoire.
- ☑ **les indicateurs, le suivi et l'évaluation** : l'évaluation vise ici à se prononcer sur :
  - la pertinence, la clarté et la solidité des indicateurs de réalisations et de résultats proposés ;
  - l'existence de valeurs de références disponibles et récentes, et le réalisme des valeurs cibles ;
  - La validité des étapes choisies pour le cadre de performance.
- ☑ la **cohérence des dotations financières** : il s'agit de vérifier l'adéquate concentration des dotations financières sur les objectifs les plus importants du programme et la cohérence des montants alloués par rapport aux résultats à atteindre.
- ☑ la **contribution à la Stratégie Europe 2020** : l'évaluation doit déterminer dans quelle mesure le programme peut contribuer à l'atteinte des objectifs et valeurs cibles de la Stratégie Europe 2020.
- ☑ **l'évaluation stratégique environnementale** : l'évaluateur vérifie la prise en compte de l'évaluation stratégique environnementale dans le PO.

Comme le montre le synoptique ci-dessous, les différentes étapes de l'évaluation ex ante ont été réalisées en parallèle de la rédaction du programme afin de favoriser une **démarche itérative et constructive**.

## Etapes clés de la rédaction du PO et de l'évaluation ex ante



# 1 Analyse de l'architecture globale du PO

La stratégie d'intervention du PO FEDER-FSE Haute-Normandie se compose de 5 axes prioritaires (hors assistance technique), mobilisant 7 objectifs thématiques et 14 PI déclinées en 17 OS, dont 2 PI pour le FSE, correspondant à 3 OS. Ce schéma respecte les attendus de la Commission européenne :

- en termes d'articulation FEDER – FSE puisque les PI de chaque fonds sont rattachées à des axes distincts (trois axes sont dédiés au FEDER et deux au FSE) ;
- en termes de ciblage : seul un nombre restreint de PI a été sélectionné afin de focaliser l'intervention des fonds sur les enjeux prioritaires du territoire haut-normand, et elles sont elles-mêmes associées à un nombre limité d'OS.

En termes de structuration des axes, le PO Haute-Normandie s'est en revanche un peu éloigné des recommandations initiales de la Commission : 2 axes sur 5 mobilisent plus d'un objectif thématique.

- L'axe 1 associe les OT1, 2 et 3 dans une logique intégrée, valorisant les complémentarités entre les différents facteurs de compétitivité que sont la RDI, l'utilisation du numérique et l'internationalisation des entreprises.
- L'axe urbain combine les OT4 et 6 dans une perspective de développement urbain durable.

Notons que la mobilisation de plusieurs OT n'était cependant pas proscrite par la Commission dans des cas dûment justifiés ; ce qui est le cas pour les axes 1, 4 et 5 du PO (voir chapitre 4 sur la logique d'intervention).

Par ailleurs, la proposition de maquette financière pour le FEDER respecte les exigences communautaires de concentration financière (au moins 80% sur les OT1 à 4 dont au moins 20% sur l'OT4 dans les régions les plus développées) avec :

- 89,6 % des montants fléchés vers les OT 1 à 4 ;
- 24,5% alloués à l'OT4 ;
- 10,4% des montants affectés à l'OT6, hors concentration.

L'enveloppe FSE, elle est répartie à 15,6% sur l'OT8 (IEJ) et 84,4% sur l'OT10, soit 100% de l'enveloppe totale FSE sur 2 PI.

Axe	Nombre d'OT	Nombre de PI mobilisées	Nombre d'OS
Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute-Normandie par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique	3	6	7
Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande	1	2	2
Axe 3 : Valoriser le patrimoine culturel et préserver le patrimoine naturel haut-normand	1	2	2
Axe 4 : Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut-normands	2	2	3
Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables	2	2	3
<b>TOTAL FEDER/FSE</b>	<b>7</b> <i>(dont 2 OT mobilisés dans l'axe 5)</i>	<b>14</b>	<b>17</b>

## 2 Analyse de la pertinence du Programme

---

### 2.1 Analyse de la solidité du Diagnostic Territorial Stratégique (DTS)

#### 2.1.1 Contexte d'élaboration du diagnostic

L'élaboration d'un diagnostic territorial stratégique en amont de la préparation des programmes 2014-2020 a été demandée par la DATAR à l'ensemble des régions françaises, dans l'objectif de définir un contrat de partenariat au niveau national en phase avec les attentes du niveau régional.

Cet exercice a été encadré tant au niveau du calendrier que de la méthodologie par les directives de la DATAR, et notamment :

- La circulaire du 12 mars 2012 de « cadrage du diagnostic territorial stratégique des programmes post 2013 » adressée aux SGAR
- La circulaire du 16 juillet 2012 « d'accompagnement méthodologique du diagnostic stratégique préparatoire aux programmes post 2013 »

Ciblé sur les 11 objectifs thématiques définis par la Commission Européenne pour soutenir la Stratégie Europe 2020, ce diagnostic devait être élaboré conjointement par l'Etat et la Région et partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

Une synthèse du diagnostic devait être remise à la DATAR le 31 octobre 2012 dans un cadre commun de restitution comprenant notamment :

- Une fiche par objectif thématique devant contenir : une analyse AFOM ainsi que les enjeux ressortant du territoire et les orientations stratégiques hiérarchisés
- Quelques fiches territoriales (territoires urbains/ruraux/de montagne/littoral...)
- Une fiche par filière pour le FEADER et le FEAMP
- Des éléments sur les synergies interfonds et la prise en compte des priorités transversales.

#### 2.1.2 Méthodologie et objectifs de l'analyse du diagnostic

L'analyse de la solidité du diagnostic vise à évaluer :

- le niveau de correspondance du DTS avec les exigences fixées dans la circulaire du 12 mars 2012 par la DATAR ainsi que
- la complétude au regard des thématiques et enjeux définis au sein des référentiels nationaux et européens<sup>1</sup> ainsi qu'au regard des enjeux régionaux clefs dans les domaines ciblés.

---

<sup>1</sup> Stratégie UE 2020, Programmes Nationaux de Réforme et Accord de Partenariat.

Cette analyse, réalisée pour chaque fiche thématique territoriale (cf annexes) constituant la synthèse du diagnostic, s'est appuyée sur une grille d'évaluation comprenant les points-clés suivants :

- Prise en compte des priorités communautaires et nationales
- Qualité et complétude de l'analyse AFOM régionale
- Clarté et pertinence dans l'identification et la hiérarchisation des enjeux et orientations proposés
- Pertinence et faisabilité des indicateurs de contexte retenus
- Prise en compte des priorités transversales et enjeux territoriaux

Une seconde grille d'analyse (présentée ci-dessous) synthétise la prise en compte des différents critères de qualité et de complétude sur l'ensemble du diagnostic :

- Respect des procédures et qualité formelle du document : modalités d'association des partenaires et qualité de la présentation formelle du document (organisation, clarté, lisibilité).
- Complétude du DTS : au regard des exigences de la DATAR, notamment concernant l'articulation des différents fonds (FEDER/FSE/FEADER) ; au regard des priorités communautaires et nationales ; au regard des priorités transversales communautaires...
- Pertinence des informations mobilisées et enjeux identifiés : solidité et qualité de la méthodologie mobilisée ; fiabilité et actualité de l'information ; présence et qualité des tableaux AFOM ; qualité de la formulation et pertinence des enjeux identifiés ; identification d'indicateurs de contexte

Le degré de prise en compte de chaque item est indiqué par le biais d'un voyant de couleur allant du vert (prise en compte satisfaisante) au rouge (prise en compte insuffisante) selon le code couleur :



### 2.1.3 Restitution de la grille de synthèse sur le DTS initial

La grille de synthèse a été réalisée au regard de plusieurs dimensions.

#### ■ Dimension n°1 - Respect des procédures et qualité formelle du document

*Les Modalités d'association des partenaires : Information non disponible*

*La Qualité de la présentation formelle du document :* Les fiches sont composées d'une partie rédactionnelle extrêmement courte (une dizaine de lignes), d'un tableau AFOM et d'un tableau des enjeux. Bien que relativement claires, elles ne sont pas consolidées dans un document unique, ce qui rend l'ensemble assez peu lisible et relativement incomplet. Etoffer la partie rédactionnelle permettrait de donner une vision d'ensemble, qui fasse le lien entre les différents items des AFOM et les enjeux.

L'organisation des AFOM par fonds et priorités d'investissement représente par ailleurs une initiative judicieuse en vue de l'élaboration des différents PO.

Enfin, le DTS est bien accompagné d'une synthèse stratégique regroupant les enjeux majeurs identifiés pour le territoire. Néanmoins, la présentation de la méthode utilisée pour la réalisation du diagnostic est manquante.

#### ■ Dimension n°2 - Complétude du DTS

**Le respect du périmètre défini par la DATAR :** L'intégralité du périmètre défini par la DATAR est couverte : FEDER, FSE, FEADER et FEAMP. Seul bémol, l'absence d'éléments de diagnostic concernant le FEAMP pour les OT4, 5, 7, 8 et 9.

N.B : Conformément au cadre fixé pour cette mission, notre analyse n'a porté que sur les éléments relatifs au FEDER et au FSE.

**La complétude du DTS au regard des priorités UE et nationales :** Le diagnostic n'évoque pas explicitement et de façon détaillée toutes les PI du FEDER et du FSE, en particulier sur les OT8 et l'OT9. Globalement, la qualité du diagnostic sur les fiches 3, 8, 9 et 10 est légèrement en deçà de celle des autres fiches par OT.

Par ailleurs, les objectifs chiffrés relatifs à la stratégie UE 2020 ne sont pas tous mentionnés dans les fiches concernées et devraient être ajoutés (exemple : OT 9 : taux d'activité des 20-64 ans sans distinction de sexe).

En revanche, la stratégie européenne de la spécialisation intelligente est bien prise en compte, car les secteurs prioritaires de la région sont tous mentionnés au fil des différentes fiches : énergies (éolien en mer), agro-ressources et éco-matériaux, santé, logistique,... A cet égard, la santé n'est cependant pas toujours évoquée de façon pertinente (exemple : OT10).

**La prise en compte des priorités transversales communautaires :** Les impacts potentiels positifs ou négatifs des orientations proposées sur ces 8 priorités sont globalement identifiés pour les fiches OT, sauf pour les fiches OT8 et 9. Ils gagneraient parfois à être plus explicites. Ils sont par contre absents des fiches territoriales.

**La présence d'éléments relatifs à / aux :**

- **L'analyse de l'état de l'environnement et des principaux enjeux environnementaux :** oui, les fiches correspondantes aux OT 4, 5 et 6 rappellent les enjeux relatifs à l'efficacité et la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la biodiversité, les risques naturels ou encore la gestion des ressources naturelles ;
- **L'usage et les besoins régionaux en instruments d'ingénierie financière<sup>2</sup> :** oui, les AFOM de l'OT1 et 3 font notamment mention de difficultés financières rencontrées par les acteurs de l'innovation, du déficit de fonds propres des entreprises et de la création de fonds, achevée ou en cours ; Il faut noter que l'ingénierie financière peut aussi concerner le développement urbain /rural, la maîtrise énergétique ou encore l'accès à la formation et à l'emploi (microcrédit, prêts étudiants, etc.)
- L'identification des territoires **urbains infra-communaux les plus en difficultés<sup>3</sup> :** oui, dans le cadre de la fiche territoriale « Urbain » et des fiches OT7, OT9, OT10 ;
- **Enjeux de développement des territoires ruraux, périurbains, bassins en crise et territoires spécifiques<sup>4</sup> :** oui, en particulier à travers la fiche territoriale « Rural » ;
- L'identification des **enjeux d'envergure interrégionale**, au-delà des approches existantes<sup>5</sup> : oui, presque toutes les fiches ont une dimension interrégionale, notamment en lien avec le projet Axe Seine, la façade maritime, ou encore l'aéroport normand et la LNPN.
- La prise en compte des **logiques de coopération territoriale européenne** ou **stratégie macro-régionale** : oui, une fiche est dédiée à la coopération transfrontalière dans le cadre du programme INTERREG IVA France (Manche)-Angleterre, également évoquée par la fiche « Littoral ».

### ■ Dimension n°3 - Pertinence des informations mobilisées et enjeux identifiés

<sup>2</sup>En complémentarité avec l'étude nationale lancée sur ce sujet. Ces instruments ont vocation à prendre d'avantage d'ampleur dans les prochains programmes.

<sup>3</sup>Avec notamment une analyse des écarts de développement.

<sup>4</sup>En s'appuyant sur la nouvelle typologie des campagnes françaises – DATAR Décembre 2012.

<sup>5</sup>Adossement aux révisions des schémas de massif, SDAGE, ...

**La solidité et qualité de la méthodologie mobilisée :** Le chiffrage des constats n'est que très partiel, avec des données qui ne font pas systématiquement l'objet de comparaisons ou dont l'évolution n'est pas précisée. Un effort a été fait pour les OT8 et 9 (notamment en termes de distinction par sexe et par tranches d'âge) à consolider et généraliser aux autres OT.

**La fiabilité et actualité de l'information mobilisée :** Aucune source n'est citée dans les différents documents qui composent le diagnostic, hormis l'INSEE pour l'OT8. Il serait souhaitable de faire référence aux différents documents stratégiques régionaux (CRDE, SRCAE, ...) pour étayer les constats établis. Par ailleurs, la datation des données est souvent manquante (OT4, 6, 7 et 8 notamment), ou leur actualisation, en particulier pour les OT1 et 9, devrait être vérifiée, la crise continuant à impacter l'économie réelle.

**La présence et qualité des tableaux AFOM :** Hormis la fiche territoriale dédiée à la coopération transfrontalière, toutes les fiches font l'objet d'un tableau AFOM. Celui-ci constitue même le cœur du diagnostic pour chaque fiche, du fait du caractère très succinct des parties rédactionnelles. De ce fait, les AFOM sont généralement très détaillées, voire rédigées pour certains items, et ne remplissent pas tout à fait leur rôle, qui est de synthétiser les éléments de diagnostic développés dans les parties rédactionnelles. Cette exhaustivité nuit quelque peu à leur lisibilité.

Par ailleurs, le degré de complétude de certains tableaux est insuffisant (OT3, 8 et 9) : cela est souvent lié au manque des parties rédactionnelles ou à une inadéquation avec les éléments de diagnostic identifiés dans ces dernières. Des orientations stratégiques se sont également glissées dans les colonnes opportunités ou menaces de certains OT.

**La qualité et pertinence des enjeux identifiés :** Pour tous les OT, des enjeux sont identifiés et hiérarchisés. Il s'agit d'enjeux nationaux déclinés en Haute-Normandie et d'enjeux spécifiques régionaux. Dans la majorité des cas, seuls ces derniers sont étroitement liés aux besoins précis identifiés dans les AFOM, c'est pourquoi on peut les considérer comme manquants pour les OT2 et 10.

**L'identification d'orientations stratégiques cohérentes avec les enjeux :** Tous les enjeux sont déclinés en orientations stratégiques, sauf ceux des OT2 et 10. Ces orientations confèrent une dimension opérationnelle aux enjeux, qui seront utiles pour l'écriture du PO. De plus, elles sont parfois étayées d'exemples d'action ou d'acteurs à mobiliser. Seule leur priorisation fait défaut.

**L'identification d'indicateurs de contexte :** Les rares données chiffrées présentes dans le diagnostic pourraient, pour certaines, être utilisées comme indicateurs de contexte. Il faudrait qu'elles soient présentées sous cette forme, dans un tableau synthétique en fin de fiche.

# Grille d'analyse et de synthèse globale de la qualité du DTS initial

Dimensions	Critères ou indicateurs							
<b>1. Respect des procédures et qualité formelle du document</b>								
11. Modalités d'association des partenaires	Qualité de l'organisation				Niveau d'association			
	N/D				N/D			
12. Qualité de la présentation formelle du document	Présentation, plan, organisation				Lisibilité			
<b>2. Complétude du DTS (périmètre, priorité UE, ...)</b>								
21. Respect du périmètre défini par la DATAR	FEDER	FSE	FEADER	FEAMP	CPER			
					OT1,2,3,6,10			
22. Complétude du DTS au regard des priorités UE et nationales	% des OT / PI ayant fait l'objet d'une fiche				Degré de couverture des enjeux identifiés par OT au niveau UE et national			
	100% des OT, 80% des PI couvertes				Beaucoup n'apparaissent que dans l'AFOM			
23. Prise en compte des priorités transversales	DD	Env.	Eff.ENR	Ch.Clim.	Risques	F/H	Eg Chan	Discrim.
	Relativement satisfaisante, sauf pour les OT8 et 9							
<b>24 - Présence d'éléments relatifs à / aux...</b>								
... la synthèse état de l'environnement	Oui							
... instruments d'ingénierie financière	Oui, dans les AFOM et orientations stratégiques des OT1 et 3							
... territoires urbains infra-communaux les plus en difficultés	Oui, à travers la fiche territoriale « Urbain » et les fiches OT7, OT9, OT10							
... territoires ruraux, périurbains, en crise ou spécifiques	Oui, en particulier à travers la fiche territoriale « Rural »							
... enjeux d'envergure interrégionale	Oui, dans presque toutes les fiches (projet Axe Seine notamment)							
...la coopération territoriale UE ou stratégies macro-régionales	Oui, notamment à travers les fiches territoriales « Transfrontalier » et « Littoral »							
<b>3. Pertinence des informations mobilisées et enjeux identifiés</b>								
31. Solidité et qualité de la méthodologie mobilisée	Argumentation et chiffrage des constats		Mise en perspective et comparaisons		Caractère dynamique du DTS		Les chiffres clés sont sexués ?	
	Parfois		Parfois		Rarement		Rarement	
32. Fiabilité et actualité de l'information mobilisée	Qualité des sources		Caractère actualisé des données		Référencement et datations des sources			
	Aucune source (sauf INSEE pour l'OT8)		Effort d'actualisation à approfondir parfois					
33. Présence et qualité des tableaux AFOM	OUI / NON		% des fiches ayant une AFOM		Complétude, qualité et homogénéité			
	Oui sauf « Transfrontalier »		100% des fiches OT		Complétude insuffisante			
34. Qualité et pertinence des enjeux identifiés	Qualité de la formulation				Pertinence au regard des enjeux régionaux			
	Manque de clarté ou lisibilité parfois							
35. Présence d'orientations stratégiques	Orientations présentes dans la forte majorité des cas							
36. Identification d'indicateurs de contexte	Peu de données chiffrées, qui ne sont pas présentées sous forme d'indicateurs de contexte							

## 2.1.4 Restitution des grilles d'analyse par fiche / objectif thématique

CRITERES d'EVALUATION	N° de la fiche									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 – Complétude en termes de périmètre	Orange	Vert clair	Orange	Vert clair	Orange	Jaune	Vert clair	Orange	Orange	Jaune
2 – Qualité formelle	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Jaune	Jaune	Orange
3 - Qualité de l'AFOM	Orange	Jaune	Orange	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Jaune	Orange	Orange	Jaune
4 – Pertinence / hiérarchisation des enjeux	Orange	Orange	Orange	Jaune	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Jaune	Orange	Jaune
5 – Formulation des enjeux relevés	Orange	Orange	Orange	Orange	Jaune	Orange	Orange	Orange	Orange	Jaune
6 – Identification des orientations stratégiques	Vert clair	Orange	Vert clair	Jaune						
7 – Cohérence avec les enjeux régionaux de référence	Orange	Orange	Jaune	Orange						
8 – Présence d'indicateurs de contexte pertinents et définition d'une valeur initiale	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Jaune	Orange
9 – Prise en compte des enjeux transversaux et territoriaux	Jaune	Orange	Vert clair	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Jaune	Vert clair

## 2.1.5 Retour sur le diagnostic révisé (section 1 du PO)

L'analyse de la section 1 du PO laisse apparaître des améliorations significatives par rapport au DTS initial. On note par ailleurs que les parties relatives à l'agriculture et au développement rural ont elles aussi été consolidées à travers l'analyse AFOM proposée dans le Plan de développement Rural (FEADER).

**Les améliorations portent en particulier sur la solidité de l'analyse statistique proposée**, incluant désormais des données actualisées et contextualisées (documents stratégiques et plans régionaux de référence) avec le plus souvent une analyse dynamique (tendances) et prospective.

La mise en perspective des enjeux régionaux au regard des orientations stratégiques nationales et communautaires reste, elle, relativement peu étoffée.

## 2.2 Le niveau de retranscription des enjeux régionaux, nationaux et communautaires dans la stratégie du PO

### 2.2.1 La réponse du PO aux enjeux régionaux

L'analyse ci-dessous identifie les différentes priorités d'investissement et objectifs spécifiques répondant aux enjeux régionaux. On observe ainsi que le niveau de prise en compte de ces enjeux apparaît globalement satisfaisant.

➔ **Il convient de rappeler que le PO FEDER-FSE n'a pas vocation à répondre à l'intégralité des enjeux régionaux. Il doit au contraire concentrer sa stratégie sur les enjeux à forte valeur ajoutée.**

De plus, l'exigence de concentration thématique oblige à cibler les interventions. Les OT5 et 7 n'ayant pas été retenus, les enjeux relatifs aux infrastructures de transport (en dehors des projets de mobilité urbaine durable) et les enjeux de d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques sont donc faiblement pris en compte. D'autres instruments et dispositifs financiers auront éventuellement vocation à y répondre (CPER, PDR, PO plurirégional Seine...).

➔ Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute-Normandie par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique

Concernant l'axe 1, la pertinence générale du PO est avérée tant au regard de l'effort porté sur le renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, qu'au regard de la volonté d'améliorer l'accès/l'utilisation/la qualité des TIC et de soutenir la compétitivité des entreprises. Ainsi, sur 18 enjeux identifiés dans le DTS, le Programme Opérationnel permet de répondre à 17 enjeux.

**Seul le déploiement du Très Haut-Débit sur l'ensemble du territoire régional et notamment dans les territoires ruraux n'est pas intégré dans la stratégie du PO.** Toutefois, d'autres solutions financières existent pour répondre à ce besoin, comme par exemple le CPER et les financements via les collectivités.

➔ Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande

Parmi les 22 enjeux identifiés dans le DTS concernant la transition énergétique, l'axe 2 permet de répondre directement à 15 enjeux, au travers de l'OT4. Le développement de la recherche et de l'innovation en matière énergétique sera abordé par l'OT1 et deux autres enjeux sont fortement susceptibles d'être couverts par des priorités d'investissement des OT 6 et 10, notamment en raison des actions de lutte contre l'étalement urbain et du fléchage de certaines formations vers les domaines de spécialisation régionale, parmi lesquels l'efficacité des systèmes énergétiques et l'éolien.

Quant aux enjeux non couverts par le PO FEDER-FSE, ils relèvent principalement du périmètre du FEADER et devraient à ce titre être pris en compte par le Programme de Développement Rural régional.

Néanmoins, on peut se demander si l'enjeu d'efficacité énergétique est suffisamment bien pris en compte dans le PO. Il a été mis en avant dans le SRCAE que 60% des émissions de gaz à effet de serre provenaient des entreprises. Or, **la priorité 4b**, qui permettrait de répondre directement à cet enjeu, **n'a pas été sélectionnée.** Le PO cible en effet sa stratégie de baisse des émissions de GES et d'efficacité énergétique essentiellement sur

les logements et bâtiments publics. Bien que cet enjeu soit partiellement abordé par la priorité 4c, **il serait donc pertinent d'envisager de promouvoir davantage l'efficacité énergétique au sein des entreprises ou bien d'expliquer ce (non) choix dans le PO.**

➡ Axe 3 : Valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel haut-normand

Articulé autour de l'OT6, l'axe 3 répond lui aussi à une majorité d'enjeux identifiés dans le DTS en matière de protection de l'environnement. **Le besoin d'investissements significatifs dans le secteur des déchets** n'est pas traité dans le PO, puisque la priorité 6a n'a pas été sélectionnée, mais ce choix n'est pas particulièrement surprenant car le soutien du FEDER aux infrastructures en matière de déchets est plutôt considéré comme réservé aux régions ultrapériphériques (cf. *Position Paper*). Quant aux **enjeux liés à la ressource en eau et à la qualité des masses d'eau**, ils auront plutôt vocation à être abordés dans le cadre du PO plurirégional Seine (et d'autres programmes).

➡ Axe 4: Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut normands

L'axe 4 dédié au FSE permettra de couvrir 4 des 5 enjeux identifiés comme relevant de l'OT10 dans le DTS, en particulier le renforcement de la place de la région dans le domaine de l'industrie et de l'énergie grâce au développement d'une offre de formation dédiée. De plus, via l'OS IEJ, la stratégie du PO concourra également à la prise en compte de certains enjeux associés aux OT8 et 9, bien que ce dernier n'ait pas été sélectionné dans le PO. C'est notamment le cas des enjeux touchant à l'insertion professionnelle des jeunes.

Quant à **la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire** sera quant à elle abordée dans le cadre du PO FSE national et du programme IEJ national.

➡ Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables

L'axe 5 s'avère pertinent dans la mesure où sa stratégie répond à des enjeux d'efficacité énergétique et de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Il permet en effet de répondre à des enjeux du DTS relatifs à la mobilité urbaine durable, l'aménagement durable de l'espace (y compris par la réhabilitation des friches), ou encore l'amélioration de la qualité de l'air.

**Légende :**

Enjeu totalement pris en compte par l'OS / PI visé(e)

Enjeu partiellement pris en compte

Enjeu non pris en compte

Objectif thématique	Enjeux relevés dans le DTS	Priorité d'investissement sélectionnée dans le PO	Objectif spécifique	Degré de prise en compte		
<b>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</b>	Le renforcement du lien entre recherche, innovation et développement économique	1b	OS 1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche			
	L'émergence de projets innovants ayant un caractère économique fort par leur proximité du marché	1b	OS 1.3 Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes			
	Le renforcement de la qualité et de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche publique	1a	OS 1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne			
	Renforcer les compétences et la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques pour développer l'emploi dans une économie de la connaissance	1a	OS 1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne			
	La diffusion de la culture d'innovation à travers la formation initiale et continue	1a	OS 1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne			
	La structuration de l'offre scientifique et l'organisation de la gouvernance régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche	1a	OS 1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne			
	La mise en place d'une stratégie de valorisation de la recherche	1b	OS 1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche			
<b>2 – Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et</b>	Le déploiement du Très Haut-Débit de manière équitable et cohérente	La PI 2a n'a pas été sélectionnée	<i>Prise en charge par le CPER</i>			
	Le développement de la compétitivité des entreprises par le biais des TIC et du commerce électronique notamment	2b	OS 1.4 Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique			

<b>leur qualité</b>	L'amélioration des performances environnementales par l'utilisation des TIC et le développement de services TIC permettant d'accompagner les mutations sociales d'envergure	2c	OS 1.5 Accroître l'utilisation des technologies numériques à vocation non marchande	
<b>3 - Renforcer la compétitivité des PME</b>	Le développement des PME dans les secteurs émergents	3b	OS 1.7 Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	
	L'émergence d'entreprises de taille intermédiaire	3b	OS 1.7 Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	
	La promotion de l'esprit d'entreprendre, de l'entreprenariat	3a	OS 1.6 Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale	
	L'accompagnement des PME et des ETI à l'international	3b	OS 1.7 Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	
	L'accès des PME et des ETI à l'innovation	1b	OS 1.3 Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes	
	L'amélioration de la compétitivité des PME par la promotion de l'adaptabilité des entreprises et des travailleurs	10.3 FSE	OS 4.1 Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'accès à la formation	
	Affirmer le leadership énergétique	1b, 4a et 4c	OS 1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche OS 2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	
Renforcer l'attractivité régionale	Enjeu transversal à tous les OT	Enjeu transversal à tous les OT		
<b>4 – Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone</b>	Le développement des énergies renouvelables thermiques, notamment la biomasse	4a	OS 2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	
	L'amélioration énergétique du bâti	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	

Le développement des réseaux de distribution (chaleur, froid électricité) et autres procédés intelligents,	4a	OS 2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	
La réduction des émissions de GES (lutte contre l'étalement urbain, R&D sur la motorisation propre) y compris par la séquestration du carbone (forêts, prairies)	6e	OS 5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement (création ou requalification)	
L'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments (privilégier les matériaux locaux)	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	
Le développement d'approches innovantes en termes de mobilité dans les territoires et de nouvelles formes d'organisation spatiale, d'habitats, de lien ville/campagne, de services mutualisés permettant de réduire les émissions de GES	4e	OS 5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement OS 5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée	
La promotion, la fourniture et l'accès des énergies renouvelables dans les territoires ruraux	4a	OS 2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	
La réduction des émissions de méthane et de protoxyde d'azote	/	<i>Non pertinent pour le FEDER/FSE</i>	
L'amélioration de l'efficacité énergétique des activités agricoles	/	<i>Non pertinent pour le FEDER/FSE</i>	
Le développement et la structuration de circuits courts de distribution pour les produits de l'agriculture	/	<i>Non pertinent pour le FEDER/FSE</i>	
Le développement de la biomasse forestière	4a	OS 2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	
L'information, la formation et le conseil aux acteurs de la construction dans le domaine de la rénovation thermique et la qualité de	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	

	l'air intérieur			
	La mise en place et l'animation de réseaux de professionnels dans les champs de la qualité environnementale des constructions	4c	Augmenter la performance énergétique du bâti	
	La promotion des comportements et des modes de production plus sobres	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	
	La formation des usagers à la gestion des ressources et à l'utilisation des équipements dans les bâtiments réhabilités, à l'utilisation des nouvelles normes HQE, BBC	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	
	La promotion des sources d'EnR et de récupération locales adaptées	4a	OS 2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	
	L'efficacité énergétique des équipements publics des quartiers les plus en difficulté	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	
	La structuration d'une filière industrielle de l'éolien offshore en région	Dans le cadre de l'OT1 voire de l'OT10	Dans le cadre de l'OT1 voire de l'OT10	
	La valorisation des compétences régionales dans le domaine des énergies	1b	OS 1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	
	L'efficacité énergétique dans les entreprises	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	
	Une meilleure appréhension de la situation énergétique de la région et de ses territoires et l'amélioration de la connaissance et du suivi des mesures prises	4c	OS 2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	
	Le développement de la recherche et l'innovation en matière d'optimisation de l'utilisation de l'énergie	1b	OS 1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	

<b>5 – Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques</b>	La réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et notamment aux submersions marines	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>/Thématique en partie couverte par le FEADER et le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
	Le développement des outils de compatibilité entre urbanisme et risques naturels	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
	La prévention des risques au travers des documents de planification	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
	Le développement d'une stratégie de culture du risque coordonnée	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
	L'adoption de nouvelles techniques, pratiques et développer les capacités des acteurs à prendre en compte ces impacts	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
	L'adaptation des comportements à la problématique du changement climatique	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
	L'amélioration des capacités d'adaptation des écosystèmes, systèmes agricoles, forestiers, et des IAA au changement climatique	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Non pertinent pour le PO FEDER/FSE</i>	
	Le développement des connaissances et de la R&D pour adapter les systèmes de production et les pratiques pour diminuer la vulnérabilité des secteurs agricole et sylvicole	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Non pertinent pour le PO FEDER/FSE</i>	
	La réhabilitation des friches militaires, industrielles, portuaires, ferroviaires et urbaines	4e	OS 5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement	
	Le développement des observatoires pour l'amélioration des connaissances, leur mise à disposition, l'évaluation des mesures de	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	

prévention des risques			
L'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique	4e	OS 5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement	
Le renforcement des outils de suivi existants pour prendre en compte les effets du changement climatique sur la biodiversité	6d	OS 3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance	
Le développement des exercices de prospective territoriale liés au changement climatique et les stratégies d'adaptation	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
Une gestion globale des enjeux liés à la Seine	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
Le renforcement des actions de gestion globale du grand cycle de l'eau dans leur légitimité	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
Le développement de stratégies de gestion du trait de côte, à une échelle adaptée (inter-régionale)	Enjeu interrégional	<i>Non pertinent pour le PO FEDER/FSE</i>	
L'intégration de la composante adaptation dans les politiques locales	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
L'amélioration de la connaissance et de la gestion du risque lié aux cavités souterraines (marnières, bétoires)	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
La protection des ressources contre les conséquences du ruissellement	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	
Le développement d'une stratégie adaptée aux bassins de risques	L'OT5 n'a pas été sélectionné	<i>Thématique en partie couverte par le Plan seine (et éventuellement par le CPER)</i>	

<b>6 – Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources</b>	La valorisation et diffusion de la connaissance	6d	OS 3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance	
	La protection de la biodiversité et des sols, et la promotion des services d'écosystème	6d	OS 3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance	
	L'atteinte du bon état écologique et du bon potentiel des masses d'eau et la gestion durable de la ressource en eau	La PI 6f n'a pas été sélectionnée	/	
	La réponse aux besoins des territoires pour un aménagement et une gestion durable de l'espace, des activités et des ressources	6d et 6e	OS 3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance OS 5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement	
	La réponse aux besoins d'investissements significatifs dans le secteur de l'air	4e	OS 5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée	
	La réponse aux besoins d'investissements significatifs dans le secteur des déchets	La PI 6a n'a pas été sélectionnée	<i>PI non mobilisable en métropole</i>	
	La protection et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager spécifique à la Haute-Normandie	6c	OS 3.1 Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand	
	La préservation et la restauration d'un littoral et d'un estuaire soumis à de fortes pressions	6d	OS 3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance	
	La lutte contre la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines liée au ruissellement	/	/	
<b>7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets</b>	Le développement d'un Espace Unique Européen de Transport qui soit multimodal	L'OT7 n'a pas été sélectionné	<i>Eventuellement traité par le CPER</i>	
	Le renforcement de la mobilité régionale en connectant les nœuds secondaires et	L'OT7 n'a pas été sélectionné	<i>Eventuellement traité par le CPER</i>	

<b>d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles</b>	tertiaires à l'infrastructure RTE-T			
	Le développement de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible teneur en carbone	4e	OS 5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée	
	Le développement d'un système ferroviaire de haute qualité et interopérable	L'OT7 n'a pas été sélectionné	<i>Eventuellement traité par le CPER</i>	
	La promotion de la mobilité urbaine durable	4e	OS 5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée	
	Le développement d'une liaison Manche - Atlantique performante, susceptible de concurrencer la route et de compléter le short-sea shipping	L'OT7 n'a pas été sélectionné	<i>Eventuellement traité par le CPER</i>	
	Le développement des initiatives visant à rendre le système de transport plus performant pour l'économie régionale et plus respectueux de l'environnement	L'OT7 n'a pas été sélectionné	<i>Eventuellement traité par le CPER</i>	
	La rationalisation de l'offre aéroportuaire	L'OT7 n'a pas été sélectionné	<i>Eventuellement traité par le CPER</i>	
	Le développement de l'axe Seine en tant que hub logistique	L'OT7 n'a pas été sélectionné	<i>Eventuellement traité par le CPER</i>	
	L'amélioration de la qualité de l'air	4e	OS 5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée	
<b>8 – Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre</b>	Accroître la participation au marché du travail des seniors, des femmes et des jeunes	8.2 FSE	OS 4.3 Augmenter le nombre de jeunes accédant à la première qualification et/ ou à un emploi (IEJ)	
	Développer la formation tout au long de la vie en vue de développer une main d'œuvre qualifiée, en mesure de répondre aux besoins du marché du travail régional	10.3 FSE	OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	

	Favoriser les mobilités professionnelles	/	/	
	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi	10.3 FSE	OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	
	Promouvoir l'entrepreneuriat	3a	OS 1.6 Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale	
	Favoriser les organisations novatrices du travail	2b	OS 1.4 Accroître l'utilisation de services et outils numériques à vocation économique	
	Développer les activités de RD en région dans tous les secteurs	1a	OS 1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne	
	Accompagner la réalisation des grands chantiers: éolien en mer, axe Seine, maintenance des centrales nucléaires	10.3 FSE	OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	
	Faciliter la mobilité géographique des actifs haut-normands	La PI 8.7 FSE n'a pas été sélectionnée	/	
	Observer et anticiper les mutations économiques et sociales	/	Traité au niveau du programme FSE national	
	Renforcer l'attractivité touristique du territoire	6c	OS 3.1 Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand	
<b>9 – Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté</b>	Faciliter le parcours vers l'emploi des publics en situation de précarité	10.3 FSE	OS 4.1 Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'accès à la formation OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	
	Faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées	L'OT9 n'a pas été sélectionné		
	Faciliter l'accès aux droits des populations vulnérables	L'OT9 n'a pas été sélectionné	/	

	Faciliter l'accès à la santé des personnes vulnérables	L'OT9 n'a pas été sélectionné	/	
	Développer la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (santé, formation, emploi, logement) / Promouvoir les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire	8.2 FSE	OS 4.3 Augmenter le nombre de jeunes accédant à la première qualification et/ ou à un emploi (IEJ)	
	Lutter contre les effets de la pauvreté sur l'exercice de la parentalité	L'OT9 n'a pas été sélectionné	/	
	Faciliter la mobilité des jeunes, en particulier des jeunes ruraux et des jeunes résidents dans les zones prioritaires de la politique de la ville	La PI 8.7 FSE n'a pas été sélectionnée/	/	
	Renforcer les savoirs de base	10.3 FSE	OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	
<b>10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie</b>	Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire / Concourir à la réduction de l'échec scolaire / Permettre à tous les jeunes de sortir avec une certification au moins de niveau 5	La priorité 10.1 FSE n'a pas été sélectionnée	Traité au niveau des programmes FSE / IEJ nationaux	
	Apporter une solution à tous les jeunes sortis sans qualification / Concourir à la formation tout au long de la vie / Elever le niveau de qualification des haut-normands pour leur assurer l'accès, le maintien, le retour en emploi et la promotion professionnelle	10.3 FSE	OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	

	Définir une offre de formation adaptée aux besoins de l'économie, des territoires et des individus	10.3 FSE	OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	
	Concourir à un meilleur accès et favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur haut-normand	10.3 FSE	OS 4.1 Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'orientation et l'accès à la formation	
	Réaffirmer la place prééminente de la région Haute-Normandie dans le domaine de l'industrie et de l'énergie	10.3 FSE	OS 4.2 Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés	

## 2.2.2 La contribution du PO aux enjeux nationaux et communautaires

### ➤ Croissance intelligente (axe 1)

**Avec plus de 65% de l'enveloppe FEDER envisagée à ce jour consacrés aux OT1, 2 et 3**, le futur PO de la Région Haute-Normandie s'avère particulièrement pertinent s'agissant de sa contribution au volet « croissance intelligente » de la stratégie UE 2020.

Celle-ci fixe l'objectif de consacrer 3% du PIB aux dépenses de R&D, notamment par l'accroissement et l'optimisation des investissements, dans la recherche publique comme dans la recherche privée. L'approche de la stratégie UE2020 est également de considérer ensemble la R&D et l'innovation, dans une logique de mise en relation de la recherche et des entreprises et par le renforcement du triangle de la connaissance.

Or, le futur PO de la Région Haute-Normandie, où la DIRD atteint 1,4% du PIB, compte favoriser **l'augmentation des effectifs de la recherche publique en région**, notamment en accompagnant des projets des Grands réseaux de recherche régionaux pour les rendre plus attractifs. Il vise aussi **une meilleure connexion de la recherche publique avec l'économie du territoire**, ce qui se traduit par le développement d'équipements mutualisés entre entreprises et établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et la mise en place d'une stratégie de valorisation économique de la recherche (développement de centres de transfert de technologies, de l'offre de démonstrateurs, ...). Des actions de détection de projets innovants, de mise en relation de partenaires et de soutien aux projets d'innovation contribueront également à l'amélioration globale des conditions d'éclosion de l'innovation.

De plus, les objectifs spécifiques retenus pour l'OT1 s'inscriront dans **la stratégie de spécialisation intelligente**, qui est au cœur de la politique européenne d'innovation et dont le rôle central est également souligné par **l'Accord de Partenariat**. 6 domaines de spécialisation prioritaires ont ainsi été ciblés en Haute-Normandie :

- Le vieillissement et la performance des matériaux ;
- La fiabilité des systèmes et composants dans les systèmes embarqués ;
- L'efficacité des systèmes énergétiques et de propulsion ;
- Les nouvelles technologies en chimie appliquées à la santé et au bien-être ;
- L'éolien ;

La multimodalité et la performance logistique. Les domaines de spécialisation orientent également les actions menées dans le cadre de l'OT3, qui mettent l'accent sur la création/reprise d'entreprises, ainsi que la compétitivité et l'internationalisation des PME régionales. Ces actions prévoient non seulement le renforcement de l'accompagnement des PME, pour leur permettre de se rapprocher et de développer de nouveaux marchés, et l'élargissement de l'offre d'ingénierie financière, pour leur garantir l'accès à des financements adaptés à la création de produits et services innovants. Quant aux incitations à la création/reprise d'entreprises, elles englobent à la fois des actions de sensibilisation et d'accompagnement.

En ce sens, le PO Haute-Normandie fait largement écho aux orientations communautaires et nationales. D'un part, la stratégie UE 2020, et notamment **l'Initiative phare « Union pour l'Innovation »**, plaide pour l'amélioration de l'environnement des entreprises, de même que **les recommandations formulées par le Conseil européen sur le Programme National de Réforme**, qui soulignent aussi la nécessité de développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises. D'autre part, l'Accord de Partenariat insiste lui aussi sur l'accroissement du degré d'internationalisation et de la capacité à investir des entreprises, et promeut le développement de la culture d'entreprise conformément au **Position Paper**.

Enfin, les objectifs spécifiques consacrés aux TIC viennent renforcer l'effort régional destiné au développement économique, conformément à la stratégie UE 2020. **L'initiative phare «Une stratégie numérique pour l'Europe»** promeut en effet le déploiement et l'utilisation de services en ligne modernes et accessibles. Par ailleurs, l'Accord de Partenariat aborde la question des TIC de manière transversale et poursuit l'objectif de mobiliser le numérique dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises et dans l'accompagnement des mutations du territoire (santé, éducation, administration, inclusion, etc.). La stratégie du PO Haute-Normandie semble totalement en phase avec cette orientation nationale, car elle vise tant **l'utilisation de services et outils numériques à visée économique** (réseaux sociaux d'entreprises, espaces de coworking, ...) que **l'utilisation de technologies numériques à vocation non-marchande** (e-éducation, e-formation, e-santé, e-mobilité,...).

### ➔ Croissance durable (axes 2, 3 et 5)

En matière de croissance durable, la stratégie du futur PO devrait contribuer de façon importante aux objectifs de la stratégie UE 2020 et aux objectifs spécifiques à la France :

Objectif UE chiffré à l'horizon 2020	Objectif France chiffré à l'horizon 2020
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale

L'axe 2 prévoit en effet de soutenir **la production d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique des bâtiments**, deux priorités communautaires et nationales qui concourent chacune à la réduction des émissions de GES. L'alignement du PO Haute-Normandie avec le Position Paper inclut notamment le soutien à la promotion d'opérations exemplaires de construction de bâtiments à énergie positive. Au travers de l'axe 5, le PO Haute-Normandie aborde également la mobilité urbaine durable, ce qui complète utilement sa stratégie de transition vers une économie décarbonée.

En matière environnementale, le PO Haute-Normandie met l'accent sur **la valorisation du patrimoine et la protection-restauration des milieux**, autant de sujets promus par la stratégie UE 2020 et l'Accord de Partenariat.

Les enjeux communautaires et nationaux de gestion des risques et lutte contre le changement climatique ne sont en revanche pas traités ou peu traités par le PO, puisque l'OT5 n'a pas été retenu. Pour autant, le changement climatique pourra faire partie des aspects étudiés dans le cadre des actions d'approfondissement et de diffusion de la connaissance des sols, de la biodiversité, des écosystèmes et de leurs évolutions.

En termes de dotation financière, **la part de l'enveloppe FEDER consacrée à l'OT4** donne des assurances supplémentaires sur la capacité du PO à contribuer à l'atteinte des objectifs européens sur le volet croissance durable. Elle **dépassera les 24%**, ce qui semble notamment cohérent avec l'objectif de passer des 8,2% d'ENR actuels dans la consommation finale d'énergie à 20% (voire 23%) en 2020 et avec l'allocation de l'OT1 qui financera des projets de RDI sur cette thématique. **Concernant l'OT6, la dotation budgétaire totale prévue semble en adéquation avec (1) les enjeux soulevés et (2) les contraintes liées à la concentration thématique.** Si plus de 10% sont en effet prévus sur l'OT6 en comptant les montants alloués sur l'axe 3 et l'axe 5, la

répartition des fonds entre trois PI 6c, 6d et 6e peut soulever certaines interrogations. On peut en effet se demander si les investissements prévus dans le cadre de la PI 6c pourront engendrer un impact significatif en matière d'attractivité et une augmentation du nombre de touristes sur le territoire.

#### ➔ Croissance inclusive (axe 4)

Du fait des lignes de partage établies entre le PO FSE national et les volets FSE des PO régionaux, la contribution de la stratégie établie en Haute-Normandie se concentrera principalement sur l'objectif d'un **taux d'emploi de 75 % parmi les hommes et les femmes de 20 à 64 ans** d'ici 2020. Les luttes contre la pauvreté et le décrochage scolaire relèveront ainsi surtout d'autres programmes ou politiques régionales.

Avec un **montant total FSE de 51,4M€, concentré sur les PI 10.3 et 8.2**, la stratégie du PO Haute-Normandie semble en mesure d'apporter une contribution ciblée, mais significative, à l'objectif de croissance inclusive.

Le PO Haute-Normandie participera à la lutte contre le chômage en **soutenant l'élévation du niveau de qualification des Hauts-Normands**. Il visera notamment à améliorer les conditions d'une poursuite de formation à un niveau supérieur pour les personnes en formation et l'acquisition de savoirs de base comme de compétences transversales. De plus, des formations dédiées aux demandeurs d'emploi, y compris les adultes en reconversion, chercheront à répondre aux besoins des entreprises régionales, conformément au Position Paper et à **l'initiative phare UE 2020 «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois»**.

Par ailleurs, au travers de l'inscription de l'axe 4 dans **l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes**, le PO prêtera une attention particulière aux jeunes qui sont les plus exposés au risque de chômage, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne sont pas à l'école et ne suivent pas de formation (NEET), que l'Accord de Partenariat préconise de cibler.

Notons enfin que la croissance inclusive reposera en partie sur les TIC, puisque des services d'e-formation et d'e-inclusion seront promus dans le cadre de l'OT2 et que l'amélioration de l'accessibilité des services d'orientation sera susceptible de s'appuyer sur des outils numériques.

Globalement, nous pouvons donc observer que **la contribution du futur PO FEDER-FSE Haute-Normandie aux objectifs UE2020 est avérée**, qu'il s'agisse du volet croissance intelligente, du volet croissance durable ou du volet croissance inclusive. Les exigences fixées par la Commission en termes de concentration financière seront par ailleurs dépassées, avec **plus de 89% de l'enveloppe FEDER consacrée aux OT1, 2, 3 et 4, dont 24,5% sur l'OT4**.

## 3 Analyse de la cohérence externe du PO

---

L'analyse de la cohérence externe a pour objet de mettre en relief les synergies de la stratégie du PO avec les autres programmes ou dispositifs intervenant sur des enjeux communs ou se chevauchant. L'enjeu est de renforcer le ciblage et l'effet de levier du programme. Une attention particulière sera mobilisée sur les **mécanismes de coordination** envisagés et les éventuelles **contradictions**, compétitions ou redondances seront identifiées.

Ces analyses ont été conduites au regard du PON FSE (version du 25 février 2014), du PDR (version du 27 janvier 2014), du PO Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et également au regard des instruments transnationaux et plurirégionaux quand cela s'avérerait pertinent pour le PO et en fonction de l'avancement dans l'élaboration stratégique de chacun des programmes en question. Les analyses ont donc également été conduites au regard des projets de programmes suivants :

- PO Interreg VA France (Manche)-Angleterre
- le Contrat de Plan Etat-Région (sur la base des comptes rendus des réunions thématiques pour son élaboration)
- le programme Opérationnel Plurirégional « Plan Seine »

### 3.1.1 Le Programme de Développement Rural (FEADER)

Si le PO FEDER-FSE ne fait pas mention du PDR régional, ce dernier a pris en compte dans sa version du 27 janvier 2014 les orientations stratégiques du PO, permettant aux deux programmes d'atteindre **un niveau satisfaisant de cohérence, par ailleurs souligné dans la section 8 du PO**. Le PDR compte notamment sur un soutien du FEDER à la recherche et l'innovation en matière d'agriculture, d'agronomie, d'agro-ressources et d'agroalimentaire, qui se rattachent aux six domaines de spécialisation intelligente. De même, les TIC en milieu rural et les énergies renouvelables provenant de l'agriculture (méthanisation) seront abordées dans le PO.

La complémentarité entre les deux programmes tient plus généralement à leurs périmètres traditionnels respectifs, le FEADER ayant vocation à porter spécifiquement sur la viabilité, la compétitivité et la contribution des secteurs agricoles et forestiers à la transition énergétique et écologique, ainsi qu'au développement des territoires ruraux, tandis que le FEDER intervient plutôt dans les secteurs secondaire et tertiaire de l'économie régionale et œuvre à la transformation des zones urbaines. A titre d'exemple, la lutte contre l'étalement urbain, qui constitue la jonction entre les deux périmètres, se traduira dans le PDR par des actions visant à limiter l'artificialisation des sols en milieu rural et dans le PO FEDER-FSE par la conception/réalisation de quartiers urbains innovants afin de renforcer l'attractivité des villes.

On peut également souligner la complémentarité entre le FEDER et le FEADER au sujet des risques naturels, que le PO FEDER-FSE a choisi de ne pas aborder. **Les aléas climatiques seront par contre traités par le PDR, dans le cadre du domaine prioritaire 3b** (« Le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations ») et en cohérence avec le programme national sur la gestion des risques. Il visera notamment la sauvegarde des exploitations touchées par des catastrophes naturelles et encouragera les pratiques préventives.

En matière environnementale, si les deux programmes ont prévus des actions visant à l'observation et la protection de la biodiversité, une ligne de partage semble être bien définie puisque le FEADER en visera que les

zones NATURA 2000 situées en milieu rural tandis que le PO FEDER visera plutôt les zones hors NATURA 2000 et les milieux aquatiques.

**Néanmoins, les deux programmes présentent à ce stade encore quelques points de convergence qui rendront nécessaire une clarification des lignes de partage lors de la mise en œuvre des programmes.** Le cadre d'intervention du PO FEDER-FSE devra donc être davantage circonscrit, en précisant le cas échéant que les exploitations agricoles/forestières, le secteur agricole et forestier ou certaines zones ne seront pas couverts.

Domaines prioritaires et types d'actions du PDR	OS et types d'actions du PO FEDER-FSE susceptibles de recouper les actions du PDR
<b>DP 1a</b> - Accompagner les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation	<b>OS 1.6 / TA :</b> Sensibilisation des jeunes au travers des différents cursus de formation <b>OS 1.3 / TA:</b> Sensibilisation et détection des projets à potentiel
<b>DP 6a</b> – Encourager l'activité indépendante, la création d'entreprises (y compris sociales et solidaires) et leur pérennité	<b>OS 1.6 / TA : action d'accompagnement à la création et la reprise d'entreprises</b>

**La section 8 du PO souligne toutefois que l'articulation entre ces deux programmes sera assurée à travers le comité de suivi inter-fonds coprésidé par le Président et le Préfet de région pour les programmes opérationnels FEDER, volets régionaux du PO FSE, du PDR FEADER et du PO FEAMP qui se réunira au moins une fois par an.**

### 3.1.2 Le PO Interreg VA France (Manche)-Angleterre

Le programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A France (Manche) – Angleterre associe 4 régions françaises (Bretagne, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais) et des collectivités situées sur la côte sud de l'Angleterre. **Elaboré en complémentarité avec les programmes régionaux, ce programme vise à cofinancer des projets impliquant plusieurs territoires de part et d'autre de la Manche, revêtant une réelle valeur ajoutée transfrontalière. A priori, le PO Interreg et le PO régional, même s'ils s'inscrivent tous deux dans le cadre du FEDER, ne courent donc pas le risque d'une duplication.** En revanche, le PO régional doit tenir compte des possibilités offertes par le PO transfrontalier et restreindre en conséquence son périmètre.

**En matière de recherche et d'innovation, le PO Interreg et le PO FEDER-FSE ont tous deux sélectionnés la priorité d'investissement 1b.** En visant un renforcement des écosystèmes de l'innovation de l'espace France-Manche-Angleterre (FMA), le premier va appuyer la stratégie du PO FEDER/FSE, puisqu'il va permettre à la dynamique d'innovation sur le territoire haut-normand de dépasser ses frontières. L'effet de masse critique qu'il va créer se trouvera amplifié par la similitude entre les thématiques choisies, car le PO Interreg se concentrera notamment sur les secteurs d'activités prioritaires communs aux régions de l'espace FMA identifiés dans les stratégies régionales d'innovation : certains de ces secteurs recoupent des domaines de spécialisation haut-normands (logistique, transport, santé, production d'énergies renouvelables et efficacité énergétique). Cependant, cette proximité entre les deux doit inciter à la vigilance, notamment au niveau des types d'actions. Au sein de ses OS 1.2 et 1.3, le PO FEDER-FSE devrait par exemple exclure les projets de dimension transfrontalière qui touchent aux **démonstrateurs**, aux **actions inter-pôles**, et à la **mise en relation de partenaires**. Ces types d'actions ont en effet été définis dans le cadre du PO Interreg dans sa version du 13 janvier 2014. De même, dans le champ de l'innovation sociale, le PO régional devrait tenir compte du ciblage privilégié choisi par le PO Interreg sur les **zones de plus grande vulnérabilité** (chômage, risque d'exclusion).

Une autre ligne de partage à définir concerne **le développement, le transfert et l'adoption de technologies dé-carbonées**, que souhaite promouvoir le PO Interreg dans le cadre de la priorité 4f. Sur le volet recherche et innovation, il faudra veiller à l'articulation entre les deux PO étant donné que deux domaines de la S3 haut-normande portent sur les technologies dé-carbonées : « Efficacité des systèmes énergétiques et de propulsion » et « Eolien », mais aussi qu'au sein de la priorité 4a le PO régional prévoit le soutien à des projets innovants en matière d'ENR (OS 2.1). Par ailleurs, concernant l'adoption de technologies à faibles émissions de carbone, il y a un risque de redondance entre le PO Interreg et l'OS 2.2 du PO régional, puisque le premier englobe notamment :

- des projets sectoriels (bâtiments publics, industries, ménages, transports, agriculture) intégrant des technologies dé-carbonées ;
- des projets d'information, sensibilisation et promotion des technologies dé-carbonées.

Par conséquent, tout comme pour les actions menées dans le cadre de la priorité 1b, le PO régional devrait apporter une clarification entre ce qui relève de son périmètre et ce qui se rattache à celui du PO de coopération transfrontalière.

**En matière environnementale, le PO FEDER-FSE et le PO Interreg ont en commun d'avoir choisi la priorité 6d.** Au vu des types d'actions, **il existe un risque significatif de recoupement entre les deux PO, car le PO régional vise notamment un approfondissement des connaissances sur la biodiversité et les écosystèmes**, ainsi que la **restauration et protection des espaces naturels et semi-naturels** terrestres, aquatiques et marins. La ligne de partage entre les deux PO mérite par conséquent d'être affinée, par exemple en renvoyant les projets portant sur les côtes et estuaires vers le PO Interreg, qui compte apporter un soutien particulier à ces zones plus fragiles ou plus à risques.

Enfin, la quatrième et dernière priorité du PO Interreg est la priorité 9b, dédiée à **la régénération des zones urbaines et rurales**. Bien qu'elle n'ait pas été retenue pour le PO FEDER-FSE, celui-ci devrait néanmoins prendre ce choix du PO Interreg en considération, car son objectif spécifique 5.1 sur le développement de quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement est susceptible de couvrir des projets prévus au titre du PO Interreg, tels que les projets d'amélioration du cadre de vie, ou les projets de sensibilisation à la lutte contre les pollutions en milieu urbain. Par ailleurs, les projets TIC transfrontaliers permettant de développer de nouveaux services dans les zones rurales sont à mettre en regard de l'OS 1.4 du PO régional.

**La section 8 du PO souligne toutefois que l'articulation entre ces deux programmes sera assurée** lors des comités de suivi des fonds européens, à travers des points d'information sur l'état d'avancement général de tous les programmes européens.

### 3.1.3 Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)

Les axes du CPER Haute-Normandie sont en cours de définition. Toutefois, au vu des comptes-rendus de réunions thématiques qui nous ont été transmis et des exigences du cahier des charges évoquées lors de ces réunions, **des points de complémentarités et de convergence (dans une logique de cofinancement) se dessinent en matière de cohérence entre le CPER et le PO.**

En matière de mobilité, thématique prioritaire pour les futurs CPER, la focale sera mise sur les investissements en infrastructures de transport ferroviaire, fluvial, maritime et routier, à l'échelle régionale et interrégionale. Comme l'OT7 n'a pas été retenu par le PO FEDER-FSE, aucun risque de concurrence à ce niveau n'existe entre les deux programmes. Le CPER abordera également les transports collectifs urbains, les services supports

d'une mobilité durable, les projets pilotes et démonstrateurs de solutions innovantes, et les modes doux ; a priori dans une logique de cofinancement de l'OS 5.2.

Par ailleurs, le CPER évoque l'amélioration de la qualité des services rendus aux voyageurs, ce qui laisse supposer qu'il existera un point de convergence avec l'OS 1.5, qui comprend le développement de services numériques dans le domaine des transports.

La Région devrait également pouvoir bénéficier d'un cofinancement sur les OS 1.4 et 1.5 dédiés aux TIC et la volonté d'agir en matière d'usages et services numériques, manifestée dans les futures orientations du CPER. **Le PO FEDER-FSE devrait s'avérer tout à fait complémentaire au CPER sur le volet infrastructures TIC**, puisque la PI 2a n'a pas été sélectionnée et que le CPER envisage de prendre en charge les investissements d'envergure (couverture des zones blanches du haut débit et zones ne bénéficiant pas d'un haut débit de qualité, déploiement du THD, couverture des zones blanches en téléphonie mobile 2G).

**Dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur**, le CPER devrait poursuivre une politique de site, d'aménagement des campus et de réponse au besoin de logements étudiants. Le cahier des charges fixe aussi plusieurs axes qui s'inscrivent dans le champ d'action du PO FEDER-FSE :

- programmes de recherche et d'innovation s'inscrivant dans les priorités européennes, nationales et régionales (équipement scientifique, partenariats avec le secteur socio-économique, valorisation, innovation et collaborations R&D)
- réhabilitations énergétiques exemplaires de campus et connectivité des campus.

Notons que sur le volet équipement scientifique, la combinaison avec les fonds européens est d'ores et déjà envisagée. La Région Haute-Normandie devra donc veiller à ce que le PO FEDER-FSE ne joue pas uniquement le rôle de cofinancier de projets inscrits dans le cadre du CPER, mais apporte une réelle valeur ajoutée sur le territoire.

Cette attention sera également requise en matière d'**innovation** dans les entreprises et de diffusion de la culture de l'innovation, fortement susceptible d'être encouragées dans le cadre du futur CPER. En effet, cette orientation rejoint l'OS 1.3 du PO FEDER-FSE, de même que l'ambition du CPER de mettre en œuvre une politique de filières territorialisée en synergie avec la politique des 34 plans industriels. Enfin, un soutien conjoint de l'Etat et de la Région au financement des PME et ETI est prévu, sans que les modalités ne soient pour l'instant précisées. L'articulation avec l'utilisation d'instruments d'ingénierie financière, inscrites dans l'OS 1.7, ou de toute autre forme de soutien prévue par le PO, reste par conséquent à déterminer.

Autre thème commun aux futurs PO FEDER-FSE et CPER, **la transition écologique et énergétique** devrait être traitée dans ce dernier au travers de six thématiques, dont quatre couvrent le même périmètre d'intervention que le PO FEDER-FSE. Les objectifs spécifiques correspondants dans le PO sont précisés entre parenthèses :

- Energie et changement climatique : efficacité énergétique des bâtiments (logements et bâtiments publics), développement des énergies renouvelables ne faisant pas l'objet d'un tarif de rachat, réduction des émissions de GES dans l'économie (OS 2.1 et 2.2)
- Economie des ressources : écoconception des produits et développement de procédés industriels innovants (OS 1.2 et 1.3)
- Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles (OS 3.2)
- Développement territorial intégré, en particulier la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel dont les parcs et jardins publics (OS 3.1) et l'accompagnement de projet sur le thème « ville durable » (5.1).

La recherche d'un maximum d'effet levier peut ici être soulignée, notamment dans le cadre de projets d'investissements coûteux tels que la rénovation énergétique, les ENR et l'aménagement urbain.

Par ailleurs, notons que le cahier des charges a identifié une thématique dédiée à **la prévention des risques naturels, ce qui viendrait combler le manque à ce niveau dans le PO FEDER-FSE**. La mise en œuvre de programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants (TRI) et l'articulation avec le plan cavités, pour prévenir les risques d'effondrement des cavités souterraines, sont notamment envisagés.

Enfin, en matière **d'emploi-formation**, les premières pistes dégagées dans le cadre du CPER incluent :

- Le diagnostic de territoires, filières et secteurs professionnels (mission d'observation de la relation emploi-formation) ;
- L'accompagnement de la réforme du Service Public de l'Orientation (mise en réseau et professionnalisation des acteurs) ;
- La sécurisation des parcours professionnels pour les publics les plus vulnérables et la formation des salariés pour faire face aux mutations économiques ;
- La gouvernance de la formation professionnelle.

A priori, le PO présente peu de recoupements avec le CPER sur cette thématique, étant donné qu'il se concentre sur l'accès à la formation et la continuité pédagogique (OS 4.1) et l'acquisition d'un socle de compétence, notamment pour les publics fragilisés (OS 4.2). Néanmoins, le PO prévoit aussi de développer la mise en place du Service Public régional de l'Orientation, notamment pour renforcer la coordination entre les différentes structures qui traitent d'orientation. Cela rejoint l'objectif du CPER de mettre en réseau les acteurs de l'orientation. Aussi la complémentarité entre les deux stratégies sera à démontrer sur ce point.

Le volet territorial du CPER devrait être développé indépendamment du PO FEDER-FSE, car il porte essentiellement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes et les territoires confrontés à un déficit de services au public. Au contraire, l'axe territorial du PO est un axe urbain, qui cible plus largement les territoires urbains (moyens et grands Pôles urbains selon la définition de l'INSEE).

### 3.1.4 Le Programme Opérationnel Plurirégional « Plan Seine »

Le « Plan Seine » (Axe 5 du Programme opérationnel île de France et Bassin de la Seine) couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine, et concerne à ce titre 8 régions ou parties de régions : Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et de façon plus marginale Lorraine et Centre. Cet axe interrégional est fortement centré sur les enjeux de la gestion du risque inondation et la préservation de l'environnement, enjeux exacerbés par la prise en compte du changement climatique ainsi que l'adaptation aux conséquences susceptibles d'en résulter.

Une forte complémentarité peut être soulignée car si le Programme Opérationnel FEDER / FSE de la région Haute-Normandie ne prend pas en compte les enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment les risques d'inondations, ces derniers sont pris en compte dans ce programme interrégional, bien que cela concerne uniquement les risques d'inondations de la Seine.

En effet, le « Plan Seine » concerne :

- la réduction de la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques en soutenant des études et expérimentations d'adaptation au changement climatique et sur le fonctionnement des aquifères, leur lien avec les milieux aquatiques et humides
- la réduction des impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires par des études et travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, de restauration de zones humides et des plans de communication et de sensibilisation à ces problématiques.

Ce programme vient en complémentarité du PO FEDER/FSE également concernant la préservation de la biodiversité, qui est traité dans le PO régional par l'objectif spécifique 3.2.

Le programme interrégional vise en effet à diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels en soutenant des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt interrégional identifiés dans les territoires spécifiques visés ainsi que des actions de communication liées à ces enjeux de continuité écologique.

Compte tenu de la spécificité de cet axe interrégional relatif aux enjeux du risque inondation et de la limitation de l'impact humain sur les milieux naturels et des ressources allouées à cet effet, **le risque de redondance entre les deux programmes peut être considéré comme nul**. Cependant, l'articulation pourrait être plus explicitement soulignée en matière de protection des milieux aquatiques entre ce plan, le PO FEDER et le PO CTE.

### 3.1.5 Le PO national FSE

La version du 25 février du PO national FSE est structurée autour de 4 axes (dont un lié à l'assistance technique) et 7 priorités d'investissement. Il aborde les OT 8, 9 et 10. L'articulation entre le PO FSE Régional et le PON FSE est conforme à la Circulaire de la DGEFP du 10 juin 2013 sur l'architecture de gestion du FSE. En effet, compte tenu de la gestion partagée entre l'Etat et les Régions sur le FSE, il est convenu que le PO national concentre ses efforts sur les OT 8 et 9 et les Régions sur l'OT 10, « à l'exclusion des actions de lutte contre le décrochage scolaire qui relèvent de la compétence de l'Etat ».

**Entre ces deux PO, la ligne de partage est claire pour les actions envers les demandeurs d'emplois : le PO national soutient des mesures de retour à l'emploi alors que le PO régional met en place des mesures d'accès à la formation et d'augmentation du niveau de qualification (OS 4.1 et OS 4.2).**

En ce qui concerne l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, l'axe 3 du PON FSE concernera l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté. A ce titre, l'objectif 1 de cet axe « augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » prévoit des mesures d'accompagnement personnalisé dans un but d'insertion sur le marché du travail grâce à la construction d'un projet professionnel. Dans une logique de complémentarité des actions, l'objectif spécifique 4.2 du PO régional « élever le niveau de qualifications des Hauts-Normands les plus fragilisés » prévoit aussi des mesures individualisées d'accompagnement, mais cette fois-ci, dans un but d'accompagnement vers des parcours qualifiants, et non vers une insertion directe sur le marché de travail.

### 3.1.6 Le PO IEJ

Dans le PO FSE régional, l'IEJ est mobilisé au titre de la priorité d'investissement 8.ii afin de permettre une intégration durable des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas de formation. Les actions qui sont prévues au titre de l'IEJ dans le PO régional concernent la mise en place de parcours permettant d'accéder à un premier niveau de qualification, par le biais d'un suivi individualisé et des actions de formation pour les personnes recrutées en contrat aidé. La section 8 du PO souligne ainsi le caractère complémentaire entre les deux PO, le dispositif national intervenant en amont de la formation (identification des publics en difficultés) et en aval (insertion professionnelle). Les deux programmes IEJ national et régional permettent ainsi de garantir toutes les étapes du parcours visant à une intégration durable de ces jeunes sans qualification.

## 4 Analyse de la solidité de la logique d'intervention et de la cohérence interne du PO

---

De manière générale, la **logique d'intervention du PO présente un niveau suffisant de clarté et de solidité**. La capacité des types d'actions retenus à produire les effets attendus paraît satisfaisante, **sauf à quelques exceptions dans l'axe 1** où des types d'actions sont à relier davantage au changement attendu et à la priorité d'investissement choisie.

Les principaux points d'attention portent par ailleurs sur **l'axe 3**, dont la logique d'intervention gagnerait à être consolidée.

**Globalement, le PO fait aussi preuve d'une bonne articulation entre ses axes et ses OS.** Les lignes de partage sont claires et les périmètres d'intervention des OS se complètent. On pourra citer par exemple :

- les actions en faveur de l'innovation et de leur diffusion vers les entreprises pour accroître leur compétitivité, notamment à l'international (OT 1 et OT 3),
- le soutien aux projets innovants et expérimentaux dans le domaine des ENR (OT1), complément en amont de la production et distribution de ces énergies (OT4)
- la réduction des émissions de GES et l'efficacité énergétique dans les bâtiments comme les transports (OT 4 dans les axes 2 et 5),
- le développement de services et outils numériques à visée économique et le développement de la filière TIC (OT 2 et 3)
- le développement de services et outils numériques à vocation non-marchande et le renforcement de l'attractivité de la recherche (OT 2 et OT1) ou l'amélioration de l'accessibilité de l'orientation et de la formation (OT2 et OT10 FSE).

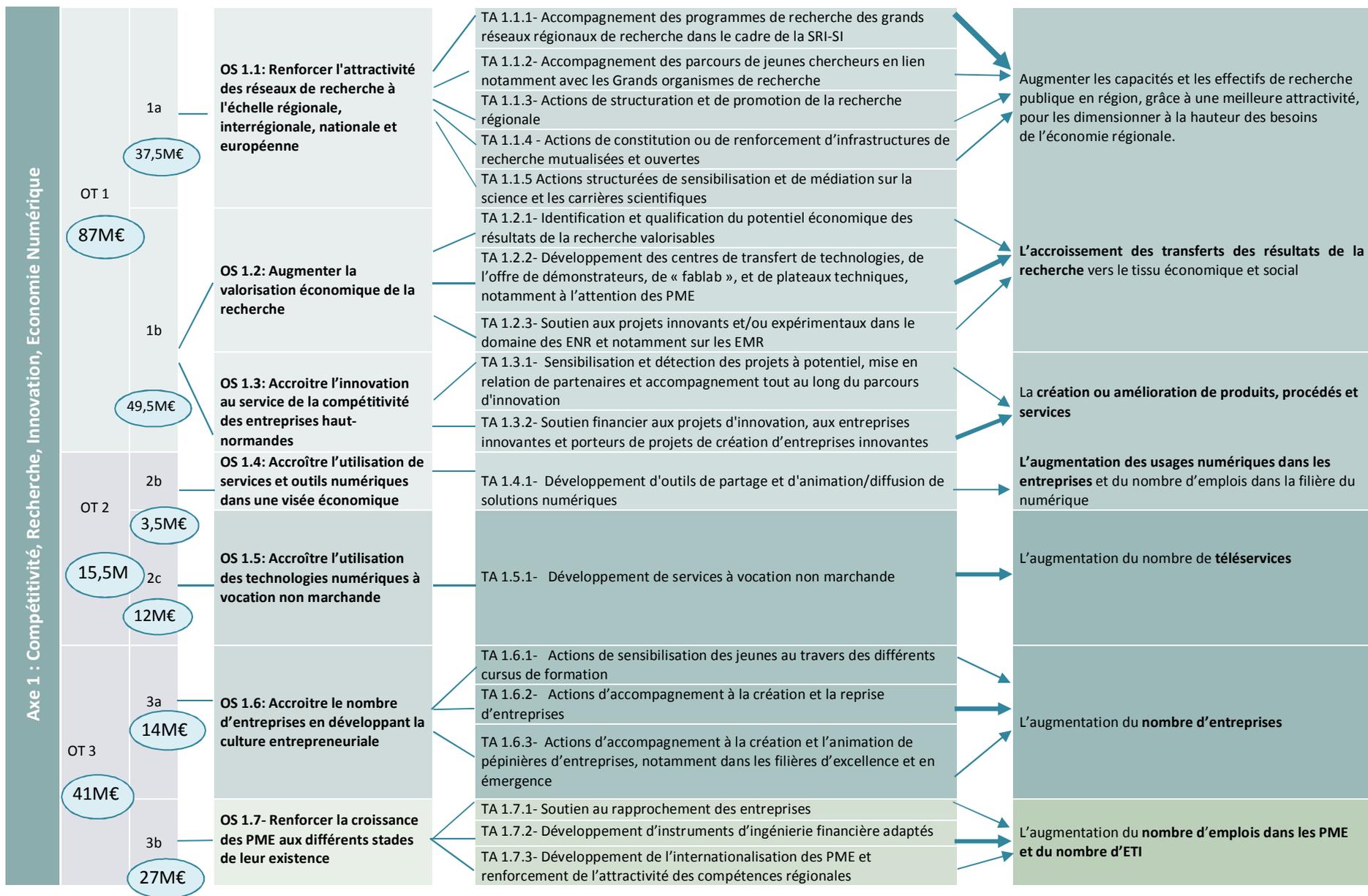
En termes de cohérence des dotations financières, la Région a fixé des enveloppes cohérentes avec les ambitions affichées. La PI 4a bénéficie d'une dotation plutôt limitée au regard des enjeux en matière de développement des ENR mais vise des types de production très précis. **La PI 2b peut aussi sembler sous-dotée (1,4% du montant total FEDER)**. Notons toutefois qu'elle a été réorientée sur le seul développement des usages TIC dans les entreprises (le développement de la filière TIC étant financé au titre de l'OT3. La PI 6c apparaît elle relativement sous-dotée pour espérer un impact significatif pour sur le territoire régional.

### **Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute Normandie, par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique**

#### **➤ Rappel de la structure de l'axe**

L'axe n°1 se réfère aux objectifs thématiques 1, 2 et 3, l'ambition des rédacteurs étant de créer un environnement favorable à tous les acteurs du développement économique.

Au total, ce sont 6 PI et 7 OS qui viennent décrire les intentions du FEDER sur cet axe.



## ➤ Solidité du chaînage logique (OT1)

La stratégie d'intervention retenue pour l'OT1 s'inscrit dans le périmètre des priorités d'investissement 1a et 1b, déclinée en trois objectifs spécifiques :

- OS 1.1 : Renforcer l'attractivité des réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne (PI 1a)
- OS 1.2 : Augmenter la valorisation économique de la recherche (PI 1b).
- OS 1.3: Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes (PI 1b).

Il s'agit, à travers ces OS, de renforcer les capacités des établissements de recherche dont les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur le tissu économique régional, et de favoriser le transfert technologique et l'innovation sur le territoire.

- OS 1.1 : Renforcer l'attractivité des réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne (PI 1a)

**Tous les types d'actions prévus dans le cadre du premier OS devraient effectivement concourir à un renforcement de l'attractivité de la recherche publique** et à une augmentation des effectifs de recherche publique en région dans les domaines de la 3S. Si la part la plus importante de l'effort financier porte sur le soutien aux projets de recherche ayant une application directe ou utilisation pratique (TA 1.1.1) et les investissements matériels (TA 1.1.4), les types d'action 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.5 constituent un complément utile en créant des incitations spécifiques à l'installation de jeunes chercheurs et en misant sur le capital humain et la mobilité des chercheurs.

- OS 1.2 : Augmenter la valorisation économique de la recherche (PI 1b)

**Les trois types d'actions envisagés pour le deuxième OS semblent clairement de nature à favoriser l'accroissement des transferts des résultats de la recherche vers le tissu économique et social.** Le soutien aux projets de valorisation contribuera directement à ce changement attendu. Le développement d'outils et lieux d'essais et d'expérimentations viendra pallier le manque de moyens et de structures supports qui freine actuellement l'exploitation de projets de valorisation économique de la recherche. Quant au **soutien aux projets innovants et/ou expérimentaux dans les domaines des ENR** et notamment des énergies marines renouvelables, il pourra rendre effectif le ciblage sur deux domaines de spécialisation régionaux (éolien et efficacité des systèmes énergétiques et de propulsion) et renforcera le positionnement de la région sur cette thématique.

- OS 1.3: Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes (PI 1b)

Si l'intitulé de cet OS reste relativement large, les résultats escomptés et le type d'actions choisis reflètent une vraie stratégie en faveur du développement des activités de R&D et d'innovation dans les entreprises. Il est par contre peu évident de comprendre dans quelle mesure les instruments financiers (type avances remboursables) seront privilégiés aux subventions. La coexistence de ces deux types d'instruments peut en effet apporter des difficultés de mise en œuvre. Les travaux réalisés dans le cadre de l'étude ex ante sur les instruments financiers mobilisables dans le cadre des financements européens devront permettre d'apporter des clarifications et de guider la mise en œuvre de ces deux types de dispositifs.

## ➤ Cohérence interne et dotation financière (OT1)

Si la cohérence globale de cet OT est avérée, certains points mériteraient toutefois d'être clarifiés :

- Les lignes de partage en matière de financement de projets de recherche et d'innovation restent peu explicites entre les types d'action 1.1. (OS1.1), 1.2.3 (OS1.2) et 1.3.3 (OS 1.3). Cette ligne de partage

pourrait reposer de manière plus explicite sur le niveau de maturité des projets considérés (plus en plus proche du marché).

- Le soutien à la création d'entreprises innovantes est aussi susceptible d'être financé à travers plusieurs OS & types d'actions ce qui peut poser des problèmes de coordination (incubation dans l'OS 1.2, soutien aux porteurs de projets de création d'entreprise dans l'OS 1.3 et action de soutien à la création / soutien aux pépinières notamment dans les filières d'excellence dans l'OS 1.6 – OT3)

En termes de cohérence des dotations financières, nous notons que près de 40% de l'enveloppe FEDER sera consacrée à l'OT1, ce qui constitue **un montant suffisant pour obtenir des résultats conséquents**. La dotation de la PI 1b est par ailleurs supérieure à celle de la PI 1a, conformément au souhait de la Commission exprimé lors de ses échanges bilatéraux avec les régions. Il faudra toutefois s'assurer que l'OS 3, visant spécifiquement la R&D et l'innovation dans les entreprises, soit suffisamment doté.

### ➤ Solidité du chaînage logique (OT2)

La stratégie retenue pour l'OT2 est fondée sur les priorités d'investissement 2b et 2c. A chacune correspond un objectif spécifique :

- OS 1.4: Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique (PI 2b)
- OS 1.5: Accroître l'utilisation des technologies numériques à vocation non marchande (PI 2c).

Ces deux OS visent le développement de l'économie numérique, au service des acteurs économiques mais également des citoyens.

- OS 1.4: Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique (PI 2b)

Le type d'actions prévu pour cet OS est pertinent pour contribuer à l'augmentation des usages numériques dans les entreprises, et indirectement à la production de services numériques. En revanche, l'augmentation du nombre d'emplois dans les entreprises de la filière du numérique apparaît comme un résultat éloigné tant de l'intitulé de l'OS que des types d'actions associés. Il sort également du cadre de la priorité d'investissement. C'est bien l'augmentation des usages numériques dans les entreprises tous secteurs confondus qui constitue la finalité directe de l'OS, la création d'emplois dans la filière TIC étant seulement un effet potentiel de cette augmentation.

- OS 1.5: Accroître l'utilisation des technologies numériques à vocation non marchande (PI 2c)

Cet OS est complémentaire de l'OS 1.4, puisqu'il porte sur des secteurs non-marchands mais contribuera lui aussi à la dynamisation de l'économie numérique. Toutefois, le champ très large d'intervention (administration, éducation, santé, culture, recherche, mobilité...) amène des difficultés de définition d'indicateurs de résultat et de réalisation (voir section dédiée).

### ➤ Cohérence interne et dotation financière (OT2)

Les deux OS se complètent entre eux et l'OS 1.5 s'articule avec l'OT3 qui vise le développement des entreprises y compris de la filière TIC. On note toutefois un recoupement éventuellement possible entre cet OS et l'OS 1.2 en matière de financement d'espace de co-working et de fablab même si les lieux d'implantation sont probablement différents (campus universitaires vs zones d'activités). De manière similaire une certaine duplication est potentiellement envisageable entre les projets dans les systèmes de transports prévus au titre de l'OS 1.5 et le soutien aux services dématérialisés permettant l'accès à des données et informations sur les transports mentionné dans l'OS 5.2 (PI 4e).

La dotation de la PI 2c est substantielle, avec 12 M€ en cohérence avec l'ambition affichée. En revanche, celle de la PI 2b pose question (1,6%) en matière de valeur ajoutée du FEDER, notamment au regard du premier type d'action envisagé. **Afin de garantir un réel impact des actions menées au titre de la PI 2b et si les besoins du territoire en la matière sont manifestes, l'allocation financière de l'OT2 gagnerait sans doute à être rééquilibrée en sa faveur**, quitte à resserrer le périmètre de l'OS 1.4 en choisissant les thématiques les plus stratégiques pour la région.

### ➤ Solidité du chaînage logique (OT3)

La stratégie définie pour l'OT3 s'articule autour des priorités 3a et 3b, auxquelles correspondent deux OS :

- OS 1.6. Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale (PI 3a)
- OS 1.7. Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence (PI 3b).

Ces OS ont vocation à dynamiser le tissu économique régional, qu'il s'agisse de créations/reprises d'entreprises ou de créations d'emplois.

- OS 1.6. Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale (PI 3a)

Cet OS soutient à la fois la promotion de l'esprit d'entreprise, les projets de création/reprise d'entreprises et les structures accompagnatrices de ces projets. Les types d'action choisis devraient donc concourir à l'accroissement du nombre d'entrepreneurs. On note par contre qu'aucun dispositif d'ingénierie financière n'est prévu pour cet OS. Si la création d'entreprises innovantes est susceptible d'être soutenue via des instruments financiers abondés au titre de l'OS 1.3, reste la problématique du financement des autres types d'entreprises (en matière de création et surtout de cession/reprise).

- OS 1.7. Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence (PI 3b)

**La logique d'intervention de l'OS 1.7 est également pertinente**, puisqu'elle actionne différents leviers qui ont tous vocation à améliorer la compétitivité des PME (recherche d'une masse critique à travers le rapprochement d'entreprises, mise à disposition d'instruments financiers, appui à l'export). En tentant de remédier au déficit d'ETI et à l'insuffisante internationalisation des PME et TPE, cet OS paraît en mesure d'encourager sensiblement les créations d'emplois.

### ➤ Cohérence interne et dotation financière (OT3)

En ce qui concerne la cohérence interne, **il conviendra de s'assurer qu'il n'existe pas de « gap » entre les deux OS en matière de parcours d'accompagnement dans le développement des entreprises**. La pérennité des entreprises créées (taux de survie à 5 ans) doit pouvoir être assurée.

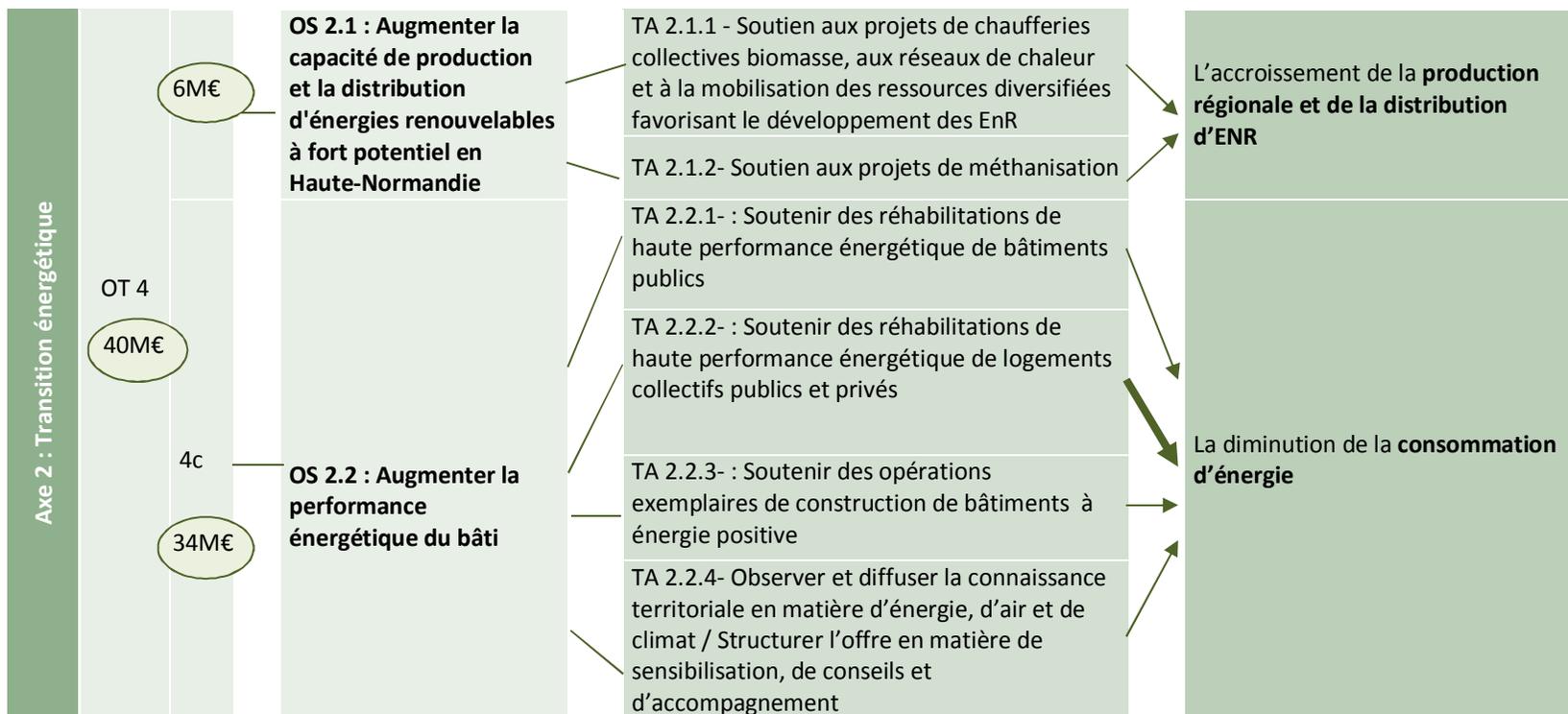
Avec 18,6% de l'enveloppe FEDER, **la dotation budgétaire de l'OT3 sera suffisante**, conformément au souhait de la Commission.

## Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande

### ➔ Rappel de la structure de l'axe

L'axe n°2 est désormais structuré uniquement autour de l'objectif thématique 4, distinguant ainsi l'objectif de transition énergétique de celui de la préservation et valorisation du patrimoine haut-normand. Il s'agit d'accompagner les acteurs régionaux vers une économie décarbonée, au travers de deux objectifs spécifiques reliés aux priorités d'investissement 4a et 4c :

- OS 2.1 : Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie (PI 4a)
- OS 2.2 : Augmenter la performance énergétique du bâti (PI 4c).



## ➤ Solidité du chaînage logique

- OS 2.1 : Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie (PI 4a)

La typologie retenue pour cet OS semble pertinente au regard du changement attendu, à savoir l'accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables avec un focus particulier sur la biomasse et de la valorisation des déchets. L'approche globale affichée, tant en matière de filière d'approvisionnement que de distribution de l'énergie est aussi à souligner.

- OS 2.2 : Augmenter la performance énergétique du bâti (PI 4c)

La logique d'intervention de cet OS est également pertinente. On peut seulement s'interroger sur la valeur ajoutée du FEDER sur certaines actions telles que celles relevant de la structuration de filière, de l'information, ou encore de l'animation. Si certaines actions sont particulièrement pertinentes (nécessité de changer les comportements et de soutenir l'écocitoyenneté), ces actions de sensibilisation auprès des ménages / employés suite à des gros projets de rénovation dans les logements sociaux et copropriétés privées / bâtiment publics pourraient être directement intégrées comme des critères de sélection des opérations.

## ➤ Cohérence interne et dotation financière

L'articulation avec l'OS 5.1 de l'axe urbain (la réhabilitation de logements existants permettant des gains énergétiques massifs,) mériterait d'être explicitée.

En termes de dotation financière, **18% de l'enveloppe FEDER** seront consacrés à l'axe 2. Au regard des enjeux pour le territoire (notamment en matière de réduction des émissions de GES dans le bâti) et de l'allocation de l'OT1 qui financera des projets de RDI sur ces thématiques, ce choix semble satisfaisant (à mettre en parallèle avec l'axe 5).

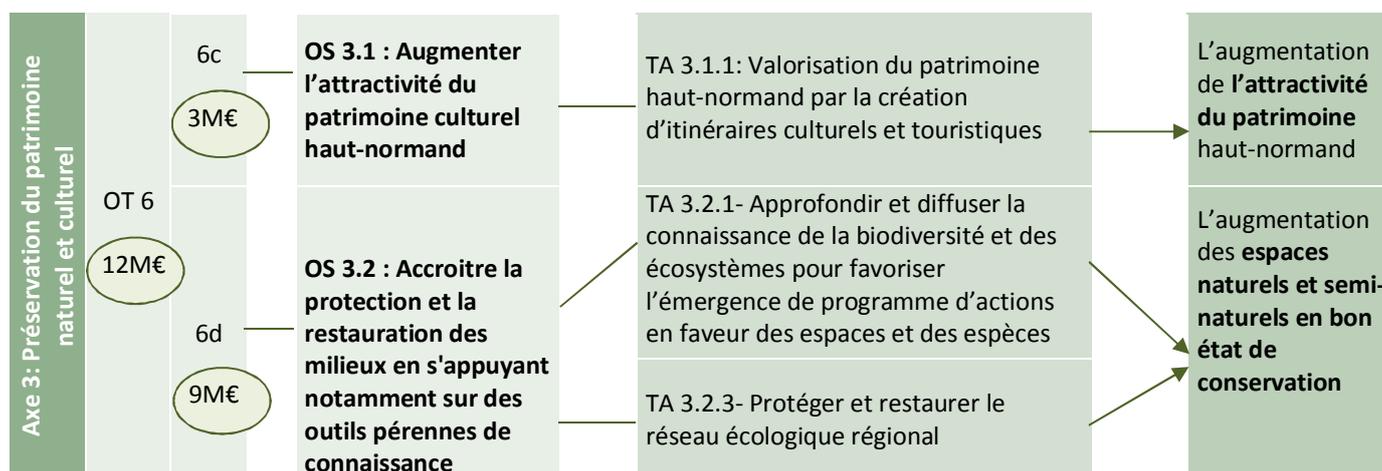
## Axe 3 : Valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel haut-normand

### ➤ Rappel de la structure de l'axe et des changements attendus

Contrairement à ce qui était prévu dans la V1, le patrimoine naturel fait désormais l'objet d'un axe à part entière, consacré à l'OT6. Il vise à s'inscrire dans une logique de croissance durable, alliant préservation de l'environnement et développement économique.

Les deux priorités d'investissement sélectionnées ont été déclinées en deux objectifs spécifiques :

- OS 3.1 : Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand (PI 6c)
- OS 3.2 : Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance (PI 6d).



### ➤ Solidité du chaînage logique et cohérence de la dotation financière

- OS 3.1 : Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand (PI 6c)

Le type d'action choisi, à savoir la création d'itinéraires culturels et touristiques, favorisera effectivement l'augmentation de l'attractivité du patrimoine haut-normand.

Suite à ses échanges avec la Commission européenne, l'AG a inscrit les investissements prévus dans une logique de développement territorial, voire touristique, intégré. La nécessité de mobiliser des Fonds FEDER pour certaines actions peut toutefois être questionnée (labellisation, étude, etc.)

- OS 3.2 : Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance (PI 6d)

Le PO prévoit de soutenir des types d'actions qui répondent de façon satisfaisante au changement attendu, à savoir l'augmentation des espaces naturels et semi-naturels en bon état de conservation, avec un focus

particulier sur les continuités écologiques et la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes. Les actions permettent ainsi de s'orienter vers des stratégies intégrées allant de l'inventaire des espèces aux travaux de restauration en passant par l'adoption de plans de gestion et de l'acquisition foncière. Des principes de sélection allant dans ce sens (études en vue d'acquisition ou de futurs travaux, financement de travaux de restauration si plans de gestion existants, etc.) auraient permis de consolider cette approche.

#### ➤ **Cohérence interne et dotation financière**

Si cet axe ne pose pas de problème avec les autres axes du PO, la complémentarité des deux OS reste néanmoins à démontrer (voir plus haut).

Si la PI 6d semble suffisamment dotée au regard des enjeux soulevés, **on peut s'interroger sur la PI 6c, au regard des 3M€ qui y seront consacrés (moins de 1,4% de l'enveloppe FEDER hors assistance technique) soit moins de 500 000 euros par an.**

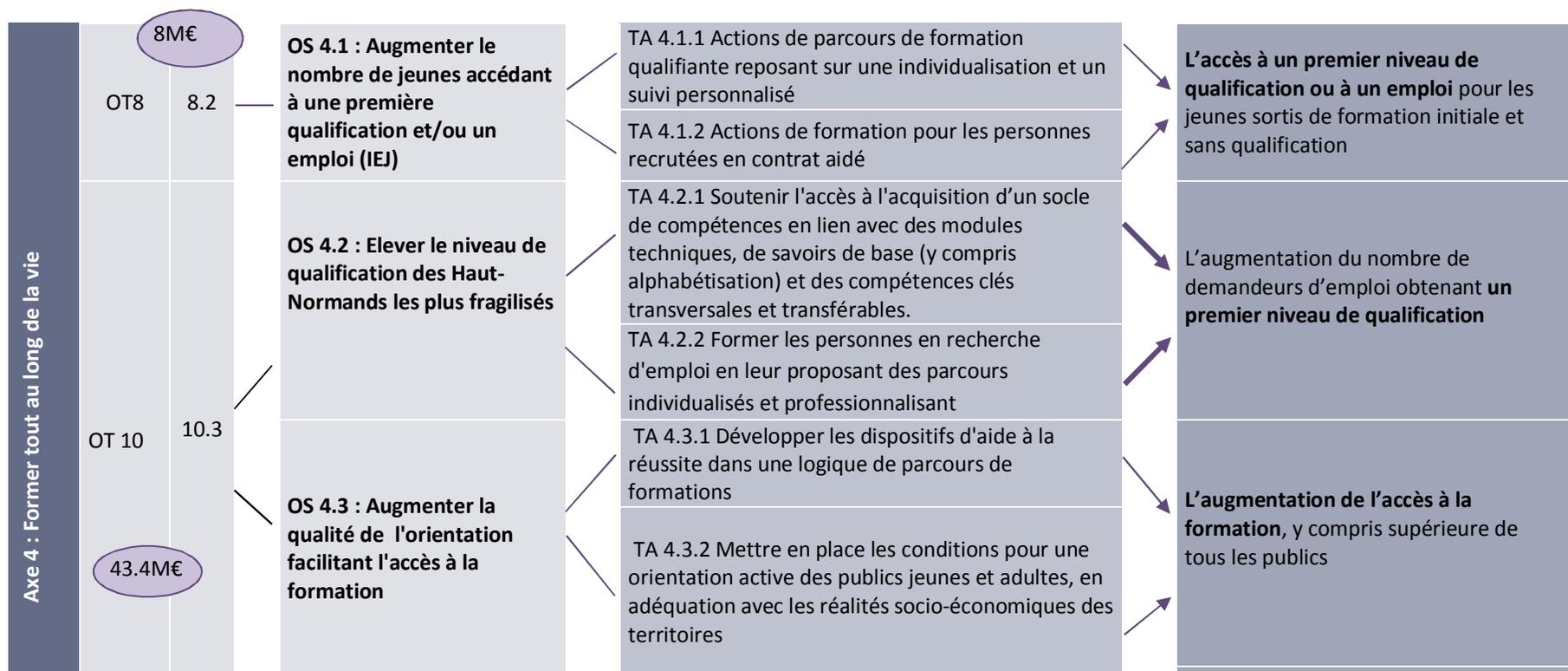
## **Axe 4 : Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut normands**

#### ➤ **Rappel de la structure de l'axe**

La stratégie de l'axe 4 s'appuie sur l'OT10 mais aussi désormais sur l'OT8, afin d'inscrire certaines interventions cofinancées par le FSE dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes. La PI 10.3, à privilégier dans les PO régionaux selon la Commission, est ici déclinée en deux OS qui se complètent :

- OS 4.2 : Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'accès à la formation
- OS 4.3 : Elever le niveau de qualification des Hauts-Normands les plus fragilisés.

La PI 8.2 est quant à elle associée à l'OS 4.1, intitulé « Augmenter le nombre de jeunes accédant à une première qualification et/ou à un emploi (IEJ) ».



## ➤ Solidité du chaînage logique de la stratégie retenue pour l'OT8

La stratégie retenue pour l'OT8 repose sur un objectif spécifique unique, découlant de la PI 8.2. Il s'agit de l'OS 4.1, intitulé « Augmenter le nombre de jeunes accédant à une première qualification et/ou à un emploi (IEJ) ». Si la mobilisation de la PI 8II ne semble pas particulièrement pertinente au regard de l'objectif poursuivi et des types d'action envisagés, ce choix semble avoir été imposé dans le cadre de l'IEJ.

La typologie d'actions définie pour cet OS semble pertinente. Elle porte notamment sur l'individualisation des parcours de formation et l'accompagnement des personnes recrutées en contrat aidé.

## ➤ Solidité du chaînage logique de la stratégie retenue pour l'OT10

L'OS 4.2 et l'OS 4.3 convergent vers un même changement sur le territoire : l'élévation du niveau de formation des haut-normands mais à travers deux approches complémentaires voire séquentielles en matière de parcours. Un important travail de rationalisation et d'explicitation a été réalisé sur cet OT par rapport aux versions initiales du PO permettant de garantir la solidité du chaînage logique.

### - OS 4.2 : Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'accès à la formation

L'ensemble des actions vise bien à l'augmentation du nombre de personnes, notamment en difficulté, suivant une formation (si possible jusqu'à la fin).

Le développement de dispositifs d'aide à la réussite contribuera à l'amélioration de l'accès à la formation au sens où les conditions d'une poursuite de formation à un niveau supérieur seront améliorées en lien avec les besoins du territoire. L'amélioration de l'accueil, d'information et d'orientation du public rendra quant à elle l'orientation plus efficace, y compris grâce aux e-services, et davantage connectée au monde professionnel. L'accès à la formation en sera d'autant plus facilité.

Dans la mesure où l'orientation ne représente qu'un des moyens mis en œuvre pour l'augmentation du nombre accédant à la formation, la référence à celle-ci pourrait être supprimée dans l'intitulé de l'OS.

### - OS 4.3 : Elever le niveau de qualification des hauts-normands les plus fragilisés

En ce qui concerne l'OS 4.3, **le changement attendu tel qu'il est formulé concorde désormais avec le but réellement recherché par l'OS (et l'indicateur de résultat retenu) et les types d'actions choisis.**

Les actions prévues contribueront bien à l'élévation du niveau de qualification des hauts-normands. De même, l'acquisition d'un socle de compétences peut être considérée comme un résultat intermédiaire dans la perspective de l'élévation du niveau de qualification des publics les plus fragilisés.

## ➤ Cohérence interne et dotation financière

Certains types d'action de l'OS 4.1 sont (volontairement) très proches de ceux présentés dans les OS de l'OT10. Il serait opportun de préciser leur articulation (types de public ciblé ou l'articulation temporelle l'IEJ étant initialement prévue pour 2 années).

Concernant la dotation budgétaire, **le montant total FSE prévu (51,4M€) permet de penser que l'effet de levier de l'intervention communautaire sera fort.** Il s'agit d'un montant élevé, cohérent avec les objectifs retenus.

## Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables

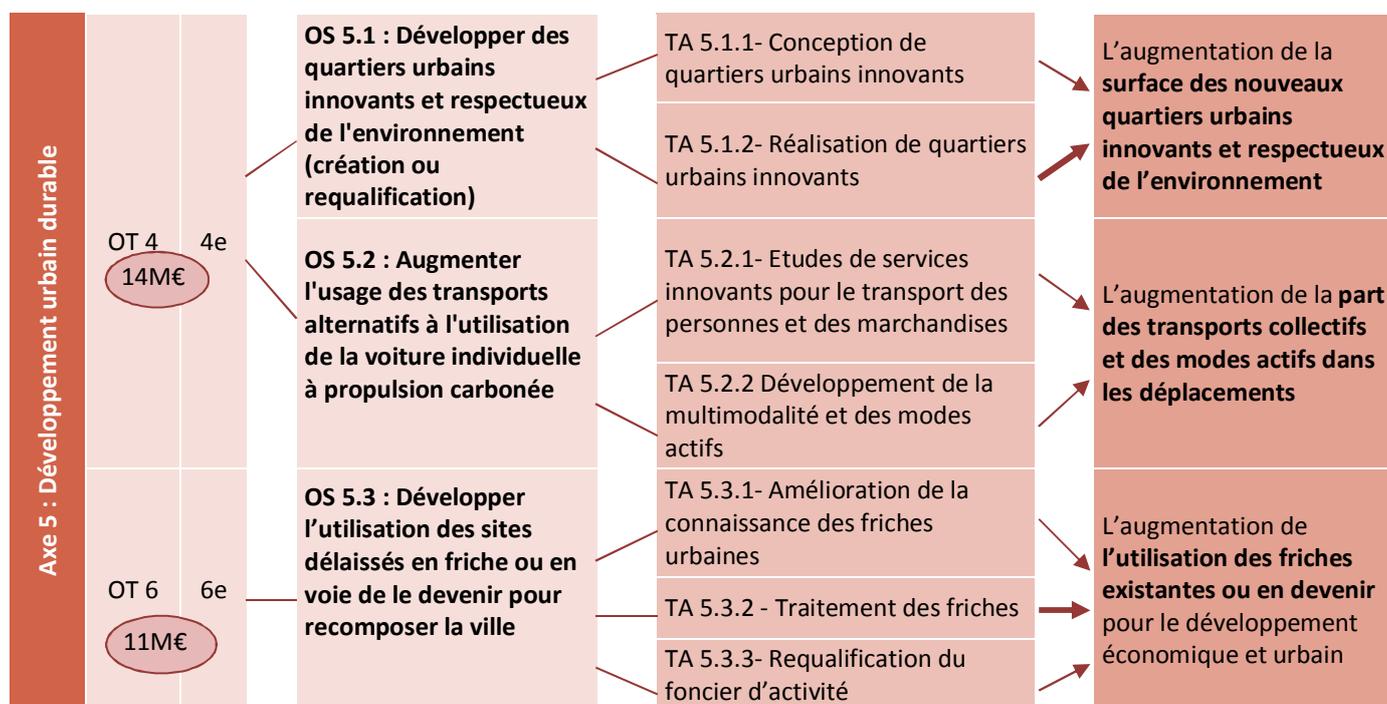
### ➤ Rappel de la structure de l'axe

L'axe 5 mobilise l'OT4 et l'OT6 de façon complémentaire au service d'un développement urbain durable.

La PI 4e a été déclinée en deux OS :

- OS 5.1 : Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement (création ou requalification)
- OS 5.2 : Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée.

La PI 6e est quant à elle reliée à l'OS 5.3, intitulé « Reconvertir les sites délaissés en friche ou en voie de le devenir (militaires, industrielles, portuaires, ferroviaires, commerciales et urbaines) ».



### ➤ Solidité du chaînage logique

La logique d'intervention de l'axe paraît globalement pertinente au regard des ambitions affichées. Les types d'actions prévus pour les OS 5.1 contribueront directement à l'augmentation de la surface des nouveaux quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement. De même, ceux définis pour l'OS 5.2 sont de nature à participer effectivement à l'augmentation de la part des transports collectifs et modes actifs dans les déplacements. Sur l'OS 5.3, la typologie de projets envisagée est également propice à l'augmentation de l'utilisation des friches existantes ou en devenir pour le développement économique et urbain (notamment dans la perspective du développement de nouveaux éco-quartiers – OS 5.1).

### ➤ **Cohérence interne et dotation financière**

En termes de cohérence de la dotation financière, on constate que cet axe dédié aux stratégies urbaines intégrées représente plus de 11% de l'enveloppe totale FEDER ce qui correspond à une allocation substantielle.

L'enveloppe dédiée à la mobilité durable sera relativement faible et correspond au choix de financer principalement des actions immatérielles. La complémentarité avec le CPER, susceptible de financer des investissements en matière de transport en commun, doit alors être soulignée (voire même dans les critères de sélection des opérations).

## 5 Indicateurs et cadre de performance

---

### 5.1 Sélection des indicateurs

Les indicateurs ont été analysés au regard de leur conformité aux attendus stratégiques et réglementaires de la Commission européenne, d'une part, et au regard de leur **pertinence, réactivité, mesurabilité et interprétabilité, d'autre part.**

Par rapport aux versions provisoires du PO FEDER-FSE, on peut noter dans celle-ci que **des indicateurs communs ont presque été systématiquement retenus.** Des indicateurs de réalisation spécifiques ont également été supprimés lorsque des indicateurs communs avaient déjà été sélectionnés, témoignant d'un réel effort pour privilégier ces derniers.

La **limitation du nombre d'indicateurs de réalisation**, en faveur des indicateurs communs, reste toutefois à poursuivre afin de ne pas alourdir inutilement le système de suivi du PO.

A noter que la sélection d'indicateurs communs a permis à la Région Haute-Normandie de bénéficier des résultats de la mission nationale en cours sur la fixation des cibles, qui s'est concentrée sur les indicateurs communs.

Quant aux **indicateurs de résultat** choisis, ils sont pour la plupart bien reliés au changement attendu sur le territoire et seront relativement faciles à renseigner. Il s'agit néanmoins de veiller à ce que ces indicateurs soient **susceptibles d'être influencés par la variation de l'indicateur de réalisation, sans être identiques à celui-ci.**

<b>Légende :</b>
Pas de difficulté constatée
Point d'attention
Point de vigilance important

## Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute Normandie, par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Commentaire de l'évaluateur ex ante	Indicateur de résultat	Commentaire de l'évaluateur ex ante
1a	1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne	Nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues (n°24).	OK si l'objectif est bien la création de poste. Cet indicateur sera impacté par le type d'action 1.1.1 qui est structurant	Dépense intérieure de recherche et développement des administrations (DIRDA)	Indicateur pertinent et mesurable. Réactivité satisfaisante étant donnée la structure de financement de la recherche publique dans la région
		Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (n°25)	Indicateur pertinent. Attention toutefois car il ne vise pas tous les types d'action (Les projets doivent améliorer les infrastructures et la qualité de l'équipement)		
1b	1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	Nombre de contrats des centres de transfert de technologies soutenus	Indicateurs pertinents au regard des actions envisagées.  L'IC22, Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche, pourrait représenter une grande partie des interventions. Il est très proche de l'indicateur spécifique et permet de couvrir tous types de coopération (pas que les contrats).	Dépenses intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE)	Indicateur assez large et facilement mesurable. Les types d'action envisagés et montants alloués à cette PI ne permettront probablement pas d'influencer significativement l'indicateur. Par ailleurs, cet indicateur couvre potentiellement les deux OS de cette PI.
		Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (n°1)  Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (n°2)			
	1.3 Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que subventions (n°3)		Montant déclaré au CIR	Indicateur pertinent avec une réactivité satisfaisante
2b	1.4 Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans	Nombre d'entreprises soutenues (n°1)  Nombre d'entreprises	Indicateurs pertinents et reflétant une grande partie des actions envisagées	Effectifs salariés TIC	Indicateur non pertinent au regard du nouveau périmètre de l'OS (usages) ; l'impact positif

	une visée économique	bénéficiaire d'un soutien non financier (n°4)			sur la filière TIC et un effet indirect que l'on peut espérer mais qui est loin d'être garanti...
2c	1.5. Accroître l'utilisation des technologies numériques à vocation non-marchande	Nombre de télé-services mis en ligne	Indicateur pertinent sous réserve qu'il représente la plupart des actions effectivement programmées	Nombre de sites connectés à Syrhamo de plus de 30mga	Cet indicateur est pertinent et réactif même s'il ne sera que partiellement influencé par la variation de l'indicateur de réalisation.
3a	1.6. Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale	Nombre d'entreprises soutenues (n°1) Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier (n°4) Nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien (n°5)	Indicateurs pertinents et représentatifs	Nombre d'entreprises créées ou reprises	Indicateur pertinent. Il serait toutefois préférable de retirer du périmètre les auto-entrepreneurs qui ne correspondent pas à la cible de l'OS
3d	1.7. Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	Nombre d'entreprises soutenues (n°1) Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions (n°3) Augmentation de l'emploi dans les PME bénéficiaire d'un soutien (n°8)	Indicateurs pertinents et représentatifs	Nombre d'emplois	On peut s'interroger sur la nécessité d'avoir deux indicateurs de résultat sur cet OS. De plus, l'indicateur de réalisation 8 sera plus parlant.
				Nombre d'ETI	Indicateur relativement pertinent. Pour être plus exact, ne faudrait-il pas suivre la ventilation de la taille des entreprises (TPE-> PE-> ME-> ETI-> GE) pour couvrir l'ensemble de l'effet escompté : augmentation de la taille des entreprises ?

## Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Commentaire de l'évaluateur ex ante	Indicateur de résultat	Commentaire de l'évaluateur ex ante
4a	2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (n°30)  Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (n°34)	Indicateurs pertinents et représentatifs	Production d'énergies renouvelables	Indicateur pertinent même s'il ne vise pas la distribution. Possibilité de concentrer le suivi sur les seuls types d'ENR visés par cet OS ?
4c	2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (n°31)  Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics (n°32)  Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (n°34)	Indicateurs pertinents et représentatifs	Consommation d'énergie des bâtiments publics et logement	Indicateur pertinent et mesurable

## Axe 3 : Valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel haut-normand

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Commentaire de l'évaluateur ex ante	Indicateur de résultat	Commentaire de l'évaluateur ex ante
6c	3.1 Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand	Augmentation du nombre attendu de visites aux sites bénéficiant d'un soutien (n°9)  Nombre d'institutions culturelles participant aux réseaux et itinéraires (IS)	Indicateurs pertinents et représentatifs Nécessité d'adopter une définition des institutions culturelles ?	Fréquentation des lieux patrimoniaux	Indicateur pertinent même si il est peu probable que les actions menées dans le cadre du PO impactent de

					manière significative cet indicateur
6d	3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance	Superficie des habitats en meilleur état de conservation (n°23)	Indicateur pertinent et représentatif	Taux d'évolution des surfaces protégées en protection forte nationale et en protection régionale et départementale	Indicateur pertinent et mesurable

#### Axe 4 : Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut normands

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Commentaire de l'évaluateur ex ante	Indicateur de résultat	Commentaire de l'évaluateur ex ante
10.3 FSE	4.1 Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'accès à la formation	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée (commun)	Indicateurs pertinents et représentatifs des publics ciblés	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Indicateur pertinent par rapport à l'OS poursuivi
	4.2 Elever le niveau de qualification des haut-normands les plus fragilisés	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (commun)		Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Indicateur pertinent par rapport à l'OS poursuivi
8.2 FSE	4.3 : Augmenter le nombre de jeunes accédant à une première qualification et/ou à un emploi (IEJ)	Moins de 25 ans (commun)  Les indicateurs de la PI 10.3 s'appliquent	)	Les participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Indicateur pertinent par rapport à l'OS poursuivi  Il est toutefois recommandé de fixer des cibles pour tous les indicateurs IEJ

## Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Commentaire de l'évaluateur ex ante	Indicateur de résultat	Commentaire de l'évaluateur ex ante
4e	5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement (création ou requalification)	Logements réhabilités dans les zones urbaines (n°40)	Indicateur pertinent s'il représente un grande partie des opérations financées pour la PI (à justifier) On note l'absence d'indicateurs relatifs aux actions de l'OS 5.2 L'addition de l'IC37 permettrait de couvrir la totalité de cet axe	Rapport des surfaces aménagées (écoquartiers) par rapport aux surfaces nouvelles urbanisées.	Indicateur pertinent et mesurable
	5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée			Rapport d'usage entre la voiture individuelle et les transports en communs	
6e	5.3 Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville	Superficie totale de sols réhabilités (n°22)	OK	Superficie de friches requalifiées	Indicateur est très proche de la réalisation : Il donne relativement peu d'information sur la finalité des opérations

## 5.2 Définition des valeurs cibles de résultat

### Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute Normandie, par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique

PI	Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
1a	1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne	Dépense intérieure de recherche et développement des administrations (DIRDA)	115 000 000€ (2011)	150 000 000€	Taux d'évolution réaliste au regard de la période précédente. Par contre, l'analyse fournie ne présente pas le poids des différents soutiens publics UE, régionaux et nationaux (FEDER, CPER, PIA, etc.) associés à cet indicateur et leurs possibles évolutions entre les deux périodes (rupture ou continuité ?)
1b	1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	Dépenses intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE)	530 000 000 € (2011)	550 000 000€	Calcul réalisé en prenant en compte la tendance à la baisse depuis 2009. La cible repose sur une hypothèse d'une hausse de 3,7% sur dix ans. En Euros constants, cela équivaldra probablement à une baisse de la DIRDE.
	1.3 Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes	Montant déclaré au CIR	23 265 000€ (2011)	30 000 000 €	Hypothèse de prévisions à la hausse (+29%) notamment due à une meilleure information des entreprises. Mais cet effet va-t-il forcément perdurer jusqu'en 2023 ? A noter l'écart entre cette cible et celle associée à la DIRDE
2b	1.4 Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique	Effectifs salariés TIC	9 723 (2012)	11 100	Analyse tendancielle et prise en compte des évolutions à venir dans le domaine (structuration de la filière)
2c	1.5. Accroître l'utilisation des technologies numériques à vocation non-marchande	Nombre de sites connectés à Syrhano de plus de 30mga	15 (2013)	50	Méthode de calcul non disponible
3a	1.6. Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale	Nombre d'entreprises créées ou reprises	10 468 (2012)	12 230	Analyse tendancielle et ajustement liés à l'instabilité de la courbe ces dernières années et de l'intégration des auto-entrepreneurs dans le mode de calcul
3d	1.7. Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	Nombre d'emplois	645 575 (2012)		Cible non disponible
		Nombre d'ETI	1,5% (2010)		Cible non disponible

## Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande

PI	Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
4a	2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	Production d'énergies renouvelables	420 Ktep (2011)	1300 Ktep	Cohérent avec les objectifs du SRCAE. Par contre, le réalisme de cet objectif politique n'a pas été réinterrogé depuis 2012 (au regard des politiques mises en œuvre et fonds disponibles)
4c	2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	Consommation d'énergie des bâtiments publics et logement	244 455 GWh (2008)	202 900 GWh	Cohérent avec les objectifs du SRCAE. Par contre, le réalisme de cet objectif politique n'a pas été réinterrogé depuis 2012 (au regard des politiques mises en œuvre et fonds disponibles)

## Axe 3 : Valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel haut-normand

PI	Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
6c	3.1 Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand	Fréquentation des lieux patrimoniaux	2 966 509 (2012)	Evolution globale de 10% 3 500 000	Analyse tendancielle (entre 2009 et 2011) pertinente Objectif ambitieux
6d	3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance	Taux d'évolution des surfaces protégées en protection forte nationale et en protection régionale et départementale	12 091ha	13 841 ha	Données issues de la prospective SCAP avec une cible qui semble réaliste. Les détails de la méthode / données de référence ne sont pas fournis

## Axe 4 : Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut normands

PI	Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
10.3 FSE	4.1 Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'accès à la formation	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation (- 25 ans)	81.7 % (2011)	81.7 %	Valeur reposant sur les (bons) résultats observés durant ces dernières années sur les mêmes actions.

	4.2 Elever le niveau de qualification des haut-normands les plus fragilisés	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	69,80% Si chômeurs : 68,40%	69,80%	Reconduction du taux moyen observé durant ces dernières années qui reflète de bons résultats
8.2 FSE	4.3 : Augmenter le nombre de jeunes accédant à une première qualification et/ou à un emploi (IEJ)	Les participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	33,79%	33,79%	Reconduite du taux observé (sortie positive + qualification + emploi)  Par ailleurs l'apport de l'IEJ permettra-t-il de prendre en charge plus de participants (réalisation) ou d'augmenter l'efficacité du dispositif (résultat) ?

#### Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables

PI	Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
4e	5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement (création ou requalification)	Rapport des surfaces aménagées (écoquartiers) par rapport aux surfaces nouvelles urbanisées.	0.8% (2013)	4,3%	Calcul de projection annuelle réalisé avec comme hypothèse une stabilisation des surfaces nouvellement urbanisées dans la région mais une hausse de la surface relative aux éco-quartiers
	5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée	Rapport d'usage entre la voiture individuelle et les transports en communs	Base 100 (7,78%)  (2011)	107,5 (8,37%)	Calcul détaillé issu d'un croisement de plusieurs données : - Fréquentation des principaux réseaux TCU - Fréquentation ferroviaire - Trafic moyen VL sur les principaux axes
6e	5.3 Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville	Superficie de friches requalifiées	0% (2014)	36%	Recensement effectué par l'EPFN. La capacité à traiter ce pourcentage (en dehors du FEDER) n'est pas explicitée.

### 5.3 Définition des valeurs cibles de réalisation

#### Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute Normandie, par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
1a	1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne	Nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues (n°24).	70	Analyse rétrospective et adoption d'un ratio coût unitaire relativement élevé au regard de la fourchette retenue au niveau national (mission d'appui) mais pertinent au regard des caractéristiques du territoire (faible attractivité)
		Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (n°25)	141	Utilisation d'un ratio coût unitaire relativement élevé mais cohérent avec la fourchette nationale. Ratio appliqué à un périmètre financier pertinent (TA 1.1.4 sur le renforcement d'infrastructures de recherche mutualisée et ouvertes)
1b	1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	Nombre de contrats des centres de transfert de technologies soutenus	210	IS : Analyse rétrospective pertinente  IC1 : les indicateurs 2 et 3 ont été additionnés ce qui implique qu'une entreprise bénéficiant d'un type de soutien ne bénéficiera pas de l'autre  IC2 et 3 : ratios coûts unitaires élevés qui renvoient à des projets portés par des grandes entreprises. Hypothèses à valider : 100% des allocations à destination des entreprises et le taux de cofinancement de 40%
		Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (n°1)	47	
	1.3 Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (n°2)	19	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que subventions (n°3)		28		
2b	1.4 Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique	Nombre d'entreprises soutenues (n°1)	200	Calcul à partir d'une analyse rétrospective et coût unitaire réaliste
		Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (n°4)	200	
2c	1.5. Accroître l'utilisation des	Nombre de téléservices mis en ligne	12	Calcul à partir d'une analyse rétrospective et ajustée à la hausse au regard de la nature de projets ciblés

	technologies numériques à vocation non-marchande			
3a	1.6. Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale	<p>Nombre d'entreprises soutenues (n°1)</p> <p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (n°4)</p> <p>Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (n°5)</p>	<p>5 000</p> <p>5 000</p> <p>5 000</p>	<p>Calcul établi en utilisant un coût unitaire (très faible) et un taux de création effective d'entreprise sur les projets soutenus</p> <p>Il faut noter que cette valeur correspond à la création effective ou la reprise de plus de 700 entreprises grâce aux actions entreprises dans le cadre de cet OS ce qui est particulièrement ambitieux...</p>
3d	1.7. Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	<p>Nombre d'entreprises soutenues (n°1)</p> <p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (n°3)</p> <p>Augmentation de l'emploi dans les PME bénéficiant d'un soutien (n°8)</p>	<p>500</p> <p>500</p> <p>10%</p>	<p>Calcul réalisé à partir d'un ratio coût unitaire pour l'IC3 qui semble très faible au regard des objectifs affichés (renforcer la croissance des PME) et de l'enveloppe allouée sauf si l'on ne vise que de la garantie de prêt (fort effet levier).</p> <p><b>Cette cible devra être révisée suite aux retours de l'analyse ex ante des instruments financiers</b></p>

## Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
4a	2.1 Augmenter la production et la distribution des ENR à fort potentiel en Haute-Normandie	<p>Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (n°30)</p> <p>Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (n°34)</p>	<p>6MW</p> <p>11358 teq CO2 évités/an</p>	Cibles réalisées à partir de coûts unitaires (en fonction des ENR visées) issus de l'analyse rétrospective et ajustées
4c	2.2 Augmenter la performance énergétique du bâti	<p>Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (n°31)</p> <p>Diminution de la consommation</p>	<p>3619</p> <p>6 715 733 kWh/an</p>	Cibles réalisées à partir de coûts unitaires issus de l'analyse rétrospective et ajustées

	d'énergie primaire des bâtiments publics (n°32)		
	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 (n°34)	4645,38 teq CO <sup>2</sup> /an	

### Axe 3 : Valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel haut-normand

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation dans la V3 (n° si commun)	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
6c	3.1 Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand	Augmentation du nombre attendu de visites aux sites bénéficiant d'un soutien (n°9)  Nombre d'institutions culturelles participant aux réseaux et itinéraires (IS)	+ 134 000 visiteurs  38	Application d'un taux d'évolution global de 0,8% sur la fréquentation des sites potentiellement bénéficiaires. Taux réaliste du fait de la priorité donnée aux sites en perte de vitesse (en matière de fréquentation)  Recensement des potentiels bénéficiaires
6d	3.2 Accroître la protection et la restauration des milieux en s'appuyant notamment sur des outils pérennes de connaissance	Superficie des habitats en meilleur état de conservation (n°23)	619 ha	Cibles réalisées à partir de « coûts unitaires composites » (combinant les coûts de plusieurs types d'action afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois les mêmes surfaces) issus de l'analyse rétrospective et ajustés

### Axe 4 : Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut normands

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
10.3 FSE	4.1 Augmenter la qualité de l'orientation facilitant l'accès à la formation	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée (commun)  Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du	21 340  14 700	Calcul réalisé à partir d'un coût unitaire issu de l'analyse rétrospective (non actualisée) et de % de profils observés dans le dispositif actuel et correspondant aux publics ciblés pour 2014-2020

	4.2 Elever le niveau de qualification des haut-normands les plus fragilisés	premier cycle de l'enseignement secondaire (commun) Moins de 25 ans (commun)	8 920	
8.2 FSE	4.3 : Augmenter le nombre de jeunes accédant à une première qualification et/ou à un emploi (IEJ)	Les indicateurs de la PI 10.3 s'appliquent	6905	Calcul réalisé à partir d'un coût unitaire identique à la PI 10.3 dans la mesure où les types d'action sont similaires (seul le public ciblé change : 100% de jeunes chômeurs)

### Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
4e	5.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement (création ou requalification)	Logements réhabilités dans les zones urbaines (n°40)	160	Calcul réalisé à partir d'un coût unitaire sur de la construction de logements sur un % (important) de l'enveloppe prévue sur ce type spécifique d'action
	5.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée			
6e	5.3 Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville	Superficie totale de sols réhabilités (n°22)	58	Calcul réalisé à partir d'un coût unitaire pertinent issu de l'analyse rétrospective et ajustée

## 5.4 Analyse des indicateurs proposés pour le cadre de performance

Axe	Indicateur	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023	% estimé de couverture de l'allocation financière de l'axe	Calcul cible intermédiaire	Commentaire de l'évaluateur Ex Ante
Axe 1	IC 24	18	70	24%	Application du taux d'exécution 2011 (24%)	Valeur intermédiaire pertinente
	Nbr de contrats de transfert (IS)	60	210	19%	Application du taux d'exécution 2011 : 24 % et ajustement en fonction de la connaissance du terrain.	Valeur intermédiaire pertinente
	IC 1	1335	5860	37%	Application du taux d'exécution 2011 : 24%	Addition des cibles de l'IC1 pour chaque PI de l'axe (pas de dédoublement). Il faudra revoir probablement cette cible en fonction des retours de l'étude EEA sur les instruments financiers Valeur intermédiaire pertinente
	<b>Total % financier de l'axe</b>			<b>80%</b>	Seuls la PI 2c et quelques types d'action à la marge ne sont pas couverts	
Axe 2	IC31	500	3619	50%	Une année de programmation prise en compte (14 %)	Valeur intermédiaire pertinente au regard du délai de réalisation des opérations financées
	IC30	0,8MW	6MW	15%	Prise en compte d'une unique année de programmation pour la cible 2018	Valeur intermédiaire pertinente au regard du délai de réalisation des opérations financées
	<b>Total % financier de l'axe 2</b>			<b>65%</b>		
Axe 3	IC23	86ha	619	41,5%	Estimation faite à partir d'une unique année de programmation (14%) en raison du temps d'exécution de ces types d'action	Valeur intermédiaire pertinente au regard du délai de réalisation des opérations financées

	IS	12	38	25%	20% des structures potentiellement bénéficiaires visées	Une réflexion en matière de délai de réalisation des opérations devrait être menée
	<b>Total % financier de l'axe 3</b>			<b>66,5%</b>		
<b>Axe 4 (FSE)</b>	IC1	4 572 FSE	21 340 FSE	95%	Explications non fournies	Il semble qu'une 1,5 année soit prise en compte. L'EEA rappelle que pour le FSE, les opérations en cours peuvent être comptabilisées pour les indicateurs de réalisation.
<b>Axe 5</b>	IC 40	Etudes de programmation lancées (avis d'appel à la concurrence lancé)	160	28%	Définition d'étapes clés de mise en œuvre car il s'agit de projet dont la mise en œuvre s'étend sur la durée de façon importante (pas de visibilité sur la fin d'exécution des projets soutenus)	Solution proposée pertinente au regard de spécificité de cet axe (stratégies urbaines intégrées longue à mettre en place)
	IC 22	Lancement des études de maîtrise d'œuvre (avis d'appel à la concurrence lancé)	58ha	40%	Définition d'étapes clés de mise en œuvre car il s'agit de projet dont la mise en œuvre s'étend sur la durée de façon importante (pas de visibilité sur la fin d'exécution des projets soutenus)	Solution proposée pertinente au regard de spécificité de cet axe (stratégies urbaines intégrées longue à mettre en place)
	<b>Total % financier de l'axe 5</b>			<b>68%</b>		

## 6 Prise en compte des priorités transversales

---

### 6.1 Rappel du cadre d'analyse de l'évaluation ex-ante et des objectifs

L'article 48, paragraphe 3, points l) et m), du RPDC exige de l'évaluateur ex ante qu'il examine «la pertinence des mesures prévues pour promouvoir **l'égalité des chances entre les hommes et les femmes**, prévenir la **discrimination** et promouvoir le **développement durable** ». Il s'agit de faire la revue de la contribution du programme à ces objectifs, que les mesures qui seront prises pour leur prise en compte (guide sur le suivi et l'évaluation de la politique de cohésion, page 9).

La section 11 du programme opérationnel présente la manière dont ces trois principes horizontaux seront pris en compte dans la mise en œuvre des fonds FEDER et FSE.

#### 6.1.1 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

En cohérence avec les chiffres nationaux, les femmes sont plus fortement touchées par la pauvreté, notamment parce que la charge de la parentalité leur incombe majoritairement, notamment dans des schémas de monoparentalité. De plus, leur salaire est moins élevé que celui des hommes. Dans la stratégie du PO, il est mentionné que seule **30% des entreprises étaient créées par des femmes** en Haute-Normandie.

Face à cet enjeu, la promotion de l'égalité homme-femme est mise en œuvre par une approche transversale dans le PO et pleinement considérée par les services instructeurs des dossiers, notamment par le biais d'une fiche égalité qui comporte une grille de notation.

Le principe de l'égalité hommes-femmes est repris dans les principes directeurs de l'ensemble des actions qui relèvent du FSE. Dans le cas de l'OS4.1 (améliorer l'orientation pour l'accès aux formations), une attention particulière est donnée au respect de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Par ailleurs, des appels à **projets visant spécifiquement le public féminin** sont envisagés pour les objectifs spécifiques 1.1 (attractivité des réseaux de recherche), 1.6 (démarches entrepreneuriales), 4.2 (qualification des plus fragilisés), 4.3 (IEJ). Les domaines de la recherche et de l'entrepreneuriat sont particulièrement concernés par les problématiques d'égalité homme-femme : ce sont des domaines très masculins, où le public féminin, dès le système scolaire, intériorise un sentiment d'incompétence et s'auto-exclue par les choix d'orientation. Au regard du potentiel économique de la recherche et de l'entrepreneuriat, la promotion de l'engagement des femmes semble particulièrement pertinente.

Il est affirmé dans la section 11 que la prise en compte de la promotion de l'égalité homme-femme sera considérée pour l'ensemble des projets comme un principe de sélection, qui sera rappelé tout au long de la vie du programme. Le porteur de projet sera sensibilisé à cet enjeu par l'intermédiaire d'un guide du porteur de projet.

Ainsi, les engagements concernant la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes semblent satisfaisants.

#### 6.1.2 Prévention des discriminations et promotion de l'égalité des chances

Comme le présente la stratégie du PO, les Haut-Normands sont moins qualifiés que la moyenne nationale et souffrent plus particulièrement d'illettrisme (8% de la population régionale) et de difficultés en compétences de bases. Les jeunes constituent une part de la population Haut-Normande particulièrement fragile sur le plan social et

professionnel : le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans est de 27,5%, soit 3% de plus que la moyenne nationale. Plus d'un jeune sur cinq vit sous le seuil de pauvreté.

Selon la section 11 du PO, la lutte contre les discriminations est mise en œuvre par une approche transversale. Il y est garanti que ce principe sera pris en compte de manière systématique pour les OS relevant du FEDER, en se concentrant de manière particulière sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicaps. Cependant, **les modalités de cette mise en œuvre ne sont pas décrites et cela aurait été nécessaire afin de saisir l'ampleur des efforts engagés.**

Le FSE, du fait de son ciblage direct des publics cibles, concerne plus directement ce principe de non-discrimination et d'égalité des chances.

Dans un souci d'égalité des chances, l'axe 4 FSE vise les publics cibles les plus défavorisés, notamment les jeunes sans qualification, au titre de l'Initiative Emploi Jeunes. Par ailleurs, comme cela est souligné dans la section 11, il est envisagé que des appels à projets spécifiquement orientés vers les publics cibles doit mis en place, afin de s'assurer du **financement d'actions dédiées.**

Le principe d'égalité des chances et de non-discrimination est repris dans les principes directeurs de l'ensemble des actions qui relèvent du FSE (mais n'apparaît pas pour le FEDER)

Il est affirmé dans la section 11 que la prise en compte de la promotion de l'égalité des chances/lutte contre les discriminations sera considérée pour l'ensemble des projets comme un principe de sélection, qui sera rappelé tout au long de la vie du programme. Le porteur de projet sera sensibilisé à cet enjeu par l'intermédiaire d'un guide du porteur de projet. Ainsi, les engagements concernant la lutte contre les discriminations semblent satisfaisants dans l'ensemble.

### 6.1.3 Promotion du développement durable

Ce principe s'articule historiquement autour de trois volets : économique, social et environnemental. Ceux-ci doivent s'articuler de manière à préserver les générations futures.

**3<sup>e</sup> région industrielle métropolitaine**, marquée par des secteurs peu respectueux de l'environnement comme l'automobile ou la pétrochimie, la Haute-Normandie se doit de prendre en compte les principes de développement durable dans le PO. Cette activité industrielle est à l'origine d'une détérioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité (par exemple, 125 espèces de plantes ont disparu depuis le XIX<sup>e</sup> siècle).

Face à un parc de logements vieillissant, une réduction de plus en plus alarmante de la surface régionale d'espaces naturels, et une utilisation massive de la voiture particulière, la préservation de l'environnement doit figurer comme priorité du programme opérationnel.

Ainsi, des mesures allant dans le sens du développement durable doivent être ici considérées :

La stratégie de recherche et d'innovation de la région Haute-Normandie prend en compte des secteurs porteurs d'une transition environnementale en cohérence avec le principe de développement durable. En effet, « l'efficacité des systèmes énergétiques et de propulsion » et l'éolien sont des domaines de spécialisation structurant la stratégie de recherche et d'innovation régionale.

L'axe 2 « soutenir la transition énergétique Haut-Normande » participe directement à l'orientation de la Haute-Normandie vers un modèle de développement cohérent avec le principe de développement durable. Cet axe oriente la région vers **une transition énergétique durable** et respectueuse de l'environnement, en augmentant et diversifiant la part de production des sources d'énergie renouvelable (éolien et biomasse avant tout), en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, l'objectif 3.2 qui vise à préserver les milieux naturels s'ancre dans cette logique de protection de l'environnement inhérente au principe de développement durable.

L'axe prioritaire 5 « Soutenir le développement d'espaces urbains durables » entre aussi en résonance avec le principe de développement durable. En effet, les objectifs spécifiques qui s'y réfèrent mettent en œuvre un **urbanisme respectueux de l'environnement**, promeuvent le développement de systèmes de **transports doux** et la réutilisation de **l'espace urbain laissé en friches**.

A travers la priorité 10.iii, mobilisée dans le cadre du FSE, le PO soutient le bien-être des individus et leurs possibilités d'évoluer dans leur parcours professionnel, en cohérence avec le volet social du développement durable, attaché au vivre-ensemble entre individus et à l'épanouissement personnel.

Par ailleurs, pour la mise en place de mesures devant favoriser la qualification (OS4.2 FSE et OS4.3 IEJ), l'orientation vers des métiers en lien avec le développement durable sera privilégiée, comme cela est précisé dans la description des principes directeurs.

Bien que cela n'apparaisse pas dans les principes directeurs de tous les objectifs spécifiques, il est affirmé dans la section 11 que le respect du développement durable sera considéré pour l'ensemble des projets comme un principe de sélection, qui sera rappelé tout au long de la vie du programme. Le porteur de projet sera sensibilisé à l'enjeu du développement durable par l'intermédiaire d'un guide du porteur de projet.

Ainsi, il semble que le principe de développement durable soit pris en compte de manière satisfaisante dans le programme opérationnel FEDER / FSE de Haute-Normandie.

## 7 Appréciation des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme

---

Afin de vérifier que les conditions nécessaires à une programmation de qualité et d'une dynamique satisfaisante de remontée d'informations ont bien été pré-identifiées, l'évaluation ex ante s'appuie sur plusieurs éléments inscrits dans les sections suivantes :

- la description de l'axe prioritaire relatif à l'assistance technique pour le FEDER (axe n°6) ;
- la description de l'axe prioritaire relatif à l'assistance technique pour le FSE (axe n°7) ;
- la section n°7 relative aux « autorités et organismes chargés de la gestion, du contrôle et de l'audit et rôle des partenaires concernés » ;
- la section n°10 relative à la « réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires ».

### **Enjeux**

Comme cela est mentionné dans la section 10 du PO, les autorités en charge du PO ont été confrontées à un certain nombre de difficultés dans la période précédente, qu'il convient de surmonter pour la nouvelle programmation :

- l'hétérogénéité des règles de gestion selon les différents fonds mobilisés
- la lourdeur des procédures, notamment pour l'instruction, les contrôles
- le manque de lisibilité des programmes européens pour les porteurs de projets, notamment en ce qui concerne l'identification des personnes référentes

La nouvelle architecture de gestion impose de prêter une attention à la gouvernance des fonds sur le territoire, ainsi qu'aux processus de suivi et d'évaluation permettant d'associer les différents acteurs impliqués afin de disposer d'une vue d'ensemble de l'intervention des fonds sur le territoire.

Il est donc important de vérifier si :

- ⇒ les acteurs et grands opérateurs ont été ou seront associés au stade de la préparation, de la programmation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'usage des fonds et si la forme de cette participation est appropriée ;
- ⇒ les ressources humaines et les capacités administratives seront suffisantes pour assumer la gestion du programme, son suivi et son évaluation, si des points critiques potentiels devront être anticipés (goulets d'étranglement susceptibles de nuire à la gestion du programme ...) ;
- ⇒ la qualité des procédures et du système de suivi du programme et de collecte des données est suffisante pour permettre la réalisation du programme, sa gestion, son suivi et son évaluation ;
- ⇒ le programme dispose (ou disposera dès 2014) d'un plan d'évaluation solide et anticipant les moyens humains et financiers nécessaires.

### **7.1 Moyens humains et administratifs dédiés au programme**

Les moyens financiers, organisationnels et humains mobilisés sont précisés aux chapitres du PO concernant l'assistance technique. Au total, le soutien de l'Union à l'assistance technique s'élève à 12,2 millions d'euros pour les fonds FEDER / FSE.

Globalement, des mesures pertinentes sont prises dans le PO Haute-Normandie afin de garantir des moyens humains et administratifs suffisants, mais des précisions sont nécessaires sur leur modalité de gestion, notamment concernant le déploiement d'un système d'informations performant.

### **Capacités humaines**

Les objectifs spécifiques 6.1 (FEDER) et 7.1 (FSE) comportent des actions visant la consolidation des moyens humains pour la mise en œuvre du programme. Il s'agit concrètement, par le biais de l'assistance technique, de financer :

- la rémunération des personnes en charge de la gestion, instruction, évaluation, communication des programmes FEDER/FSE ;
- des outils de gestion performants et des guides méthodologiques ;
- des prestations de services, notamment en recourant à des prestataires extérieurs ;
- des actions de formation, notamment afin d'utiliser le système d'information utilisé pour la gestion des fonds ;

Ainsi, ces éléments permettront aux personnes concernées de mieux maîtriser les différentes tâches relatives aux programmes FEDER / FSE.

Cependant, dans le but d'améliorer les compétences des personnes en charge des programmes au sein de l'Autorité de gestion, des outils de mutualisation des retours d'expériences, dans un but d'apprentissage mutuel auraient pu être envisagés.

**Par ailleurs, des indications plus précises sur l'ampleur des moyens humains qui seront effectivement mis à disposition auraient été utiles notamment dans le cadre du transfert de ressources humaines entre le SGAR et le Conseil régional ainsi que la réorganisation des services de ce dernier.**

### **Communication et information**

Les objectifs spécifiques 6.2 (FEDER) et 7.2 (FSE) des axes de l'assistance technique visent à « mener des actions d'informations sur le programme et valoriser son action auprès des Haut-Normands ». Dans un souci de visibilité et de transparence, il s'agira de communiquer envers le public le plus large possible sur les actions des fonds FEDER/FSE. Cela passe par la mise en place d'un plan de communication, des animations externes et la mise en place d'un portail d'information sur les fonds européens, d'où, dans un souci de transparence, pourra être accessible la liste des projets financés.

Bien que ces éléments concernant les efforts de visibilité et de transparence soient pertinents, la stratégie de ce plan, qui sera réalisée au courant de l'année 2014, devra préciser certaines informations, notamment à propos des publics cibles visés.

### **Système d'information**

Dans le cadre de l'assistance technique, les objectifs spécifiques 6.1 (FEDER) et 7.1 (FSE) prévoient l'instauration d'« un système de pilotage, de gestion et d'évaluation efficace et sécurisé du FSE ».

Bien que pour ces objectifs, il soit mentionné la conception, réalisation et diffusion d'outils de gestion, notamment du système d'information Synergie, ainsi que la mise en œuvre de contrôles, **des explications plus précises sont nécessaires** pour juger de la manière dont le suivi, les contrôles et l'évaluation des programmes européens pourront être menés. Faut noter que le futur système d'information étant national, certains enjeux ne sont pas du ressort de l'AG. Toutefois, la question de la transition avec le système actuel mérite d'être soulevée.

Ainsi, il est essentiel de disposer d'informations précises sur la gestion de bases de données et s'assurer que le système d'information est en capacité de collecter les données nécessaires pour répondre aux obligations communautaires. Par exemple, il faudrait s'assurer qu'une méthode efficace de renseignement des indicateurs est prévue dans le système de suivi. Cela pourrait par exemple passer par un guide méthodologique pour les opérateurs, afin d'assurer une continuité dans la gestion des données.

Il n'est pas non plus mentionné si le système d'information sera en capacité d'être relié avec ceux des autres fonds, de manière à disposer d'une vue d'ensemble de l'intervention des fonds relevant du cadre stratégique commun en région.

### **Réduction de la charge pour les bénéficiaires**

La section 10 relative à la réduction de la charge pesant sur les bénéficiaires apporte quelques informations en la matière. En effet, la réduction de ces charges administratives entraîne généralement une réduction des risques associés à chaque étape de la programmation et de la mise en œuvre des projets et des fonds.

Il est fait mention de :

- la mise en place d'un guichet unique pour les bénéficiaires pour l'accueil des porteurs de projet, l'enregistrement et l'orientation vers le bon service instructeur, en prévision d'une **complète dématérialisation** des échanges des dossiers de demande et des échanges entre les bénéficiaires et l'Autorité de gestion
- l'accompagnement des porteurs de projets, notamment par le biais d'une **assistance individualisée**
- la mise à disposition d'un **guide du porteur de projet**
- l'allègement du dossier de demande de subventions et du nombre de pièces à fournir
- l'application dès que possible d'un **dossier unique** pour tout projet financé par la région ou par l'Etat
- l'obligation d'informer le porteur de projet sur les délais lors de la notification de la décision

Par ailleurs la mise en œuvre de nouveaux instruments financiers tant en matière de soutien aux entreprises que de transition énergétique devrait permettre de limiter les démarches administratives pour les bénéficiaires finaux.

Si tous ces éléments nous semblent adaptés pour réduire la charge pesant sur les bénéficiaires, il sera nécessaire de s'assurer de leur appropriation par les services gestionnaires, ainsi que de leur mise à disposition dès l'amorce de la prochaine programmation.

## **7.2 Gouvernance du PO**

### **7.2.1 Association des partenaires à la définition des priorités et des objectifs spécifiques du PO FEDER / FSE**

Une démarche partenariale a été initiée dans la construction de Diagnostic Territorial Stratégique.

La région et l'Etat ont construit ensemble un premier document de réflexion, qui a été discuté par plus de 350 partenaires de septembre à octobre 2012, par le biais de **réunions partenariales par OT**.

Dans le cadre de la définition du programme FEDER à travers une démarche partenariale, des **groupes de travail thématiques** (réunissant en moyenne 70 personnes) ont été constitués afin de dégager des grandes priorités régionales faisant consensus. La composition de ces groupes devait représenter l'ensemble des parties-prenantes (institutionnelles, économiques, sociaux, environnementaux).

Lors du séminaire du 26 septembre 2013 réunissant plus de 200 personnes, les travaux de ces groupes ont été restitués, puis cette étape a été suivie par une deuxième réunion de concertation le 17 décembre 2013, cette fois plus technique.

La v1 du PO a suivi un processus de consultation auprès des partenaires, qui ont donc effectué 85 contributions.

### 7.2.2 Rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du PO

Le programme précise clairement les acteurs en charge des 3 grandes fonctions de mise en œuvre du PO :

- l'autorité de gestion est le Conseil régional de Haute-Normandie ;
- l'autorité de certification est la Direction régionale des finances publiques ;
- l'autorité d'audit du PO est la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) ;
- l'organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne est le Conseil Régional de Haute-Normandie.

De plus, au sein de l'autorité de gestion, les fonds européens sont affiliés à une direction « dédiée », qui prévoit une séparation entre les fonctions de pilotage et d'instruction. Les fonctions de contrôle sont également positionnées dans un service différent.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation seront aussi menés dans une démarche partenariale.

- ⇒ Concernant la mise en œuvre, deux **comités de programmation** émettront un avis consultatif sur les projets présentés avant la décision de l'autorité de gestion. Ces comités seront co-présidés par le Président du Conseil Régional et par le Préfet de Région ;
- ⇒ des **comités techniques** se réuniront pas thématique, afin de discuter en amont de la pertinence des projets

Afin de faciliter l'articulation entre les différents fonds, **un comité de suivi inter-fonds** sera également créé afin d'éviter les recoupements entre le programme opérationnel FEDER/FSE, le PDR et le FEAMP. Malgré ces éléments, **la composition précise de ces instances manque au PO**. Il est difficile de savoir si l'ensemble des partenaires concernés est bien intégré à cette structure de suivi. Il serait opportun de préciser la rédaction en ce sens.

Par ailleurs, le PO ne fournit pas d'éléments sur les processus opérationnels permettant de **garantir la qualité du partenariat tout au long de la programmation** (processus mis en œuvre pour garantir l'association des acteurs pertinents, circulation de l'information, animation technique, ...).

# 8 Prise en compte des préconisations de l'Évaluation Stratégique Environnementale

---

## 8.1 Rappel des objectifs et du cadre d'analyse

### Les objectifs de l'EEA

Conformément à l'article 55 du Règlement général des programmes européens pour 2014-2020, l'évaluation ex ante (EEA) doit rendre compte dans quelle mesure le PO intègre les préconisations de l'évaluation stratégique environnementale (ESE).

L'évaluation environnementale, conduite en parallèle de l'évaluation ex ante, s'est basée sur l'analyse du PO FEDER-FSE Haute-Normandie 2014-2020 dans sa version du 12 février 2014. Les éléments qui en sont présentés ici sont les travaux transmis pour avis à l'Autorité Environnementale, avis qui a été formulé le 27 mars 2014.

Un processus de consultation publique sera lancé le 22 avril 2014.

### Calendrier de l'ESE et itérations avec les rédacteurs du PO

- ➔ 27 juillet 2013 : réunion de lancement de la mission
- ➔ 19 Août 2013 : notes de synthèse sur le profil environnemental et identification des enjeux environnementaux majeurs + note méthodologique sur l'analyse des incidences
- ➔ 09 octobre 2013 : Réunion du Copil sur les notes
- ➔ 14 octobre : rapport intermédiaire sur la V1 du PO
- ➔ 21 octobre 2013 : Réunion du Copil
- ➔ 15 janvier 2014 : projet de rapport d'évaluation sur la V2 du PO
- ➔ 17 janvier 2014 : Réunion du Copil
- ➔ 17 février 2014 : transmission du rapport d'évaluation environnemental sur la V3 du PO
- ➔ 27 mars 2014 : Publication de l'avis de l'autorité environnementale
- ➔ 22 avril 2014 au 6 juin 2014 : Consultation publique

## 8.2 Analyse de la prise en compte des préconisations

**Une partie des mesures préconisées par l'évaluation environnementale afin de neutraliser ou bonifier l'impact environnemental du PO a été prise en compte dans le PO**, notamment suite à la rédaction du rapport intermédiaire environnemental. Il s'agit par exemple d'une partie des mesures proposées pour la limitation de l'impact du PO sur le foncier, la mise en place d'éco-conditionnalités pour les projets d'ENR ou encore l'incitation à l'utilisation d'éco-matériaux.

Par ailleurs, **d'autres mesures ont été prises dans le PO qui tendent à limiter les incidences négatives potentielles des différentes actions**. Il s'agit, entre autres, de l'octroi de bonifications pour :

- les projets de quartiers urbains innovants qui s'inscrivent dans le Référentiel européen de la Ville Durable (RFSC)
- les projets d'aménagement et réhabilitation de friches industrielles qui intègrent des approches en termes d'économie circulaire, de qualité environnementale, de modes actifs, ...

Le tableau ci-dessous rappelle ces différents éléments, ainsi que **les préconisations de l'ESE pour les éventuels documents de mise en œuvre** (vade-mecum, guide du participant, etc.) venant compléter le PO.

Notons à ce sujet que la section 11 du PO (« Principes horizontaux ») indique d'ores et déjà que la prise en compte du principe de développement durable se fera au travers de :

- la **sélection** des projets, par l'insertion d'une section dédiée, dans le dossier de subvention, à la justification de l'inscription du projet candidat dans une démarche de développement durable ;
- **l'évaluation** des actions, par l'instauration de critères permettant de mesurer les impacts en termes de développement durable ;
- les actions de **sensibilisation, d'information et de communication** du programme, qui rappelleront systématiquement tout au long de la vie du programme la nécessité de prendre en compte ce principe ;
- un **guide du porteur de projet**, visant à sensibiliser les porteurs de projets aux attendus des services instructeurs en la matière.

Toujours selon cette section du PO, tous les documents du programme seront par ailleurs produits en accord avec les principes du développement durable.

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
Axe 1 : Favoriser la compétitivité de la Haute-Normandie par la promotion de la recherche, de l'innovation et de l'économie numérique	OT1	Seront privilégiés les projets « <i>contribuant aux priorités thématiques (domaines de spécialisations)</i> »	Seront privilégiés les projets offrant « <i>un accès aux équipements et compétences à l'attention des autres territoires et du tissu économique</i> ».	/
	OT2	/	Les critères de sélection des opérations incluent « <i>la qualité technique et les moyens engagés</i> » et « <i>la formalisation d'une réflexion sur le projet présenté à court, moyen et longs termes</i> ».	<p><u>Mesure d'évitement</u> : Pour les infrastructures numériques, privilégier, dans la sélection des projets, <b>ceux qui tiennent compte en amont du démantèlement des anciens équipements</b>, le cas échéant et de prévoir celui des équipements nouvellement installés à l'avenir</p> <p><u>Mesure de réduction</u> : Financer les <b>actions de sensibilisation auprès des porteurs de projet</b> (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, lycées, PME, collectivités, etc.) sur ce type de démarche et <b>encourager le partage d'expérience</b> (mise en réseau des maîtres d'ouvrage engagés ou intéressés et définition d'un référentiel d'entreprises favorisant ces approches,...).</p>

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
	OT3	Il est spécifié (OS 1.6) que « <i>tous les projets immobiliers</i> devront prendre en compte la démarche HQE, prévoir un diagnostic d'impacts et une approche « chantiers propres » intégrant notamment le traitement des effluents et des produits toxiques utilisés. Ils devront en priorité s'inscrire dans des zones déjà artificialisées en privilégiant l'optimisation du foncier existant ».	Est mentionné dans le PO que « <i>le mode de sélection des projets tiendra compte des priorités transversales européennes, dont celles du développement durable</i> ».	/
		Pour l'OS 1.7, il est également spécifié qu'« <i>une bonification</i> pourrait être envisagée pour les projets intégrant les enjeux environnementaux en allant au-delà des normes actuelles et de la réglementation ».		/

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
Axe 2 : Soutenir la transition énergétique haut-normande	OT4	<p><u>OS 2.1 sur les ENR</u> : la sélection des projets se fera sur la base des critères des cofinanceurs potentiels (ADEME), par exemple : « <i>la substitution d'énergie fossile (en tep) – tonnes de CO2 évitées par an</i> » ; les « <i>économies d'énergie réalisées</i> » ; « <i>l'impact environnemental du plan d'approvisionnement dont le bilan GES (transport)</i> » ; « <i>la qualité de l'air (taux de rejet en particules)</i> » ; « <i>le rayon d'approvisionnement et le type de déchets mobilisés</i> » (alors qu'il est bien précisé qu'il n'y aura pas de culture dédiée); « <i>la pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux</i> », etc.</p>		<p><u>Mesures d'évitement</u> :</p> <p>Inscrire, le projet dans une <b>logique de concertation locale</b>.</p> <p>Privilégier des <b>microprojets</b> moins impactant pour l'éolien et des grosses unités pour d'autres tels que la méthanisation ou les chaudières-bois (réglementation plus forte et entretien plus rigoureux).</p> <p><u>Mesure de réduction</u> :</p> <p><b>Mettre en réseau les porteurs de projets et les acteurs locaux de l'environnement</b> pour veiller à la</p>

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
		<p>Pour ce qui est des espaces naturels, il est précisé qu'« <i>une attention particulière sera portée sur les dossiers (...) limitant les impacts environnementaux et n'ayant pas d'incidence négative sur les zones Natura 2000</i> ».</p> <p>Pour ce qui est spécifiquement des réseaux de chaleurs, il est précisé qu' « <i>une attention particulière sera portée sur les dossiers proposant des projets intégrés (réseaux et centrales de production) , avec <b>bonification</b> si couplage avec d'autres EnR ou intégration dans un processus de recours à de la chaleur fatale issue d'industries voisines; et, dans les zones sensibles du PPA, <b>éco-conditionnalité</b> des aides à l'investissement des chaufferies biomasse à un taux d'émission de particules inférieur aux normes en vigueur</i> ».</p>		<p>prise en compte de la faune et des milieux dans les opérations d'aménagements d'équipements liés aux ENR,...</p>

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
		<p><u>OS 2.2 sur la réhabilitation du bâti</u> : la sélection des projets se fera selon des critères stricts prédéfinis par les cahiers des charges publiés dans le cadre de procédures d'appel à projets, par exemple : le « <i>niveau de performance énergétique atteint sur la base d'une étude thermique avant et après travaux</i> » ; le « <i>recours éventuels à des matériaux biosourcés et peu émissif (polluants) permettant une bonification de la subvention</i> » ; les « <i>impacts environnementaux du projet de réhabilitation: analyse en cycle de vie, coût global, bilan GES prévisionnel</i> » ; etc.</p>	/	<p><u>Mesure d'évitement</u> : <b>Accentuer sur les actions de sensibilisation</b> des occupants des logements réhabilités et, plus largement, de la population, y compris sur des bâtiments non rénovés, pour faciliter l'appropriation des principes d'économie d'énergie.</p>
Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel	OT6	/	<p><u>OS 3.1 sur l'augmentation de l'attractivité du patrimoine</u> : pour un accroissement de l'attractivité touristique, il est précisé qu'il faut établir « <i>un lien avec le patrimoine naturel (ex : paysage, parcs et jardins...)</i> ».</p>	<p>Pour l'OS 3.1 :</p> <p>Spécifier, comme cela a pu être fait pour l'Axe 2 qu'« <i>une attention particulière sera portée sur les dossiers (...) limitant les impacts environnementaux et n'ayant pas d'incidence négative sur les zones Natura 2000</i> ».</p> <p>Inscrire, le projet dans une <b>logique de concertation locale</b>.</p>

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
		/	<p>Pour l'OS 3.2 sur la <u>protection de la biodiversité</u>, il est mentionné dans le PO que : « <i>des procédures d'appels à projets seront envisagées pour la sélection des opérations</i> », avec précision de critères d'éligibilité « <i>dans les cahiers des charges correspondants</i> ». En outre, des thèmes d'études seront privilégiés comme les espèces envahissantes, l'ingénierie écologique, le changement climatique et notamment l'évolution du trait de côte du littoral.</p> <p>Parmi les critères, figureront aussi : « <i>la durabilité des effets de l'action proposée</i> », « <i>la conformité aux orientations du SRCE</i> »,...</p>	/

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
Axe 4 : Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut-normands	OT8 et OT10	<p>Il est prévu l'« <i>utilisation d'outils de formation permettant un accès à distance et offre de formation répartie sur le territoire permettant de limiter les déplacements</i> »</p> <p>et qu'une « <i>attention particulière portée aux formations nouvelles sur la région ou préparant à des nouveaux métiers dans les domaines liés aux enjeux environnementaux et du développement durable, de l'éolien en mer, des grands chantiers ou des demandes d'entreprises</i> ».</p>	/	<p>Etendre les critères de sélection favorisant les <b>projets de formations liées à des enjeux environnementaux</b> et de développement durable (métiers spécifiques liés aux domaines de spécialisation de la SRI SI, filières en mutation type BTP,...) à l'OS 4.1 ;</p> <p>Assurer une bonne couverture géographique de la carte de formations pour limiter les déplacements.</p>
Axe 5 : Soutenir le développement d'espaces urbains durables	OT4	<p><u>Pour l'OS 5.1 pour le développement de quartiers urbains</u> : les critères de sélection des projets privilégient « <i>l'utilisation d'éco-matériaux et/ou de matériaux recyclés pour les projets nécessitant la réalisation de travaux</i> » ;</p>	<p><u>Pour l'OS 5.1, "les projets saisis dans le Référentiel européen de la Ville Durable (RFSC) pourront bénéficier de bonifications".</u></p>	/

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
		<p>« des projets dits exemplaires qui s'inscriront dans une logique de respect de critères d'écoresponsabilité tels qu'une démarche HQE, la mise en place de diagnostic d'impacts globaux sur l'environnement, une démarche « chantiers propres » intégrant des plans de gestion de déchets, solutions techniques eco-responsables (bassins de récupération du pluvial, dispositifs hydro-économiques, parkings perméables, toitures végétalisées...), etc. »</p>		
	OT4	<p>Pour l'OS 5.2 en faveur des <u>transports durables</u>, les critères de sélection retenus privilégient notamment « l'utilisation d'éco-matériaux et/ou de matériaux recyclés pour les projets nécessitant la réalisation de travaux ».</p>	/	/

Axe	Objectif thématique	Mesures prises dans le PO conformément aux préconisations de l'ESE	Autres mesures prises dans le PO tendant à limiter les incidences négatives potentielles	Recommandations de l'ESE (18/02/2014) pour la mise en œuvre du PO
	OT6	/	<p>Pour l'OS 5.3, comprenant des travaux d'aménagement et de réhabilitation de friches industrielles, le PO intègre notamment une « <i>bonification accordée aux projets intégrant les approches suivantes : économie circulaire, qualité paysagère et environnementale, mutualisation de locaux de stockage, services aux employés et aux entreprises, qualité de la desserte, modes actifs... »</i></p>	/

## 8.3 Avis de l'autorité environnementale et consultation publique

### ➔ Consultation de l'Autorité environnementale

Le Président de la Région Haute Normandie a saisi l'Autorité environnementale (Préfecture de Région) **par courrier du 19 février 2014**.

L'Autorité environnementale a, quant à elle, rendu son **Avis signé le 27 mars 2014** (avis émis par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL de Haute Normandie, Pôle évaluation environnementale du Service « Energie, Climat, Logement et Aménagement durable »), après consultation de l'ARS et des services compétents de l'Etat (DDTM de l'Eure et de Seine Maritime et différents Services de la DREAL,...).

- Ce rapport est **consultable en ligne** sur le site de la DREAL (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/programme-operationnel-feder-fse-a1669.html>).

**Il conclue que** « globalement, le projet de PO FEDER FSE **devrait garantir, dans sa mise en œuvre, une prise en compte satisfaisante de l'environnement** ».

### ➔ Consultation du public

Le projet de PO a été soumis à consultation publique **du 22 avril 2014 au 6 juin 2014**. Les documents rendus publics ont été les suivants :

- le projet de programme opérationnel FEDER/FSE de Haute-Normandie,
- l'évaluation stratégique environnementale de ce projet
- et l'avis de l'autorité environnementale.

Ces dossiers ont été consultables dans différents lieux et en ligne :

- ✓ sur le site internet de la Région Haute Normandie (<http://www.hautenormandie.fr/LES-ACTIONS/Europe-Solidarite-internationale/>) ;
- ✓ relayé dans la rubrique « Actualités » du site consacré à l'Europe en Haute Normandie ([http://www.europe-haute-normandie.fr/actualites/haute-normandie/consultation\\_publicque\\_po\\_2014\\_2020/](http://www.europe-haute-normandie.fr/actualites/haute-normandie/consultation_publicque_po_2014_2020/)) ;
- ✓ ainsi que dans les lieux physiques suivants :
  - à **l'hôtel de région** de 8h30 à 18h, du lundi au vendredi, 5, rue Robert-Schuman à Rouen ;
  - à **la préfecture de Seine-Maritime** de 9h à 15h45, du lundi au vendredi, 7, place de la Madeleine à Rouen ;
  - à **la préfecture de l'Eure** de 9h à 16h du lundi au vendredi, boulevard Georges-Chauvin à Evreux.

**Le bilan** est le suivant :

- ✓ **Aucune contribution** n'a été enregistrée entre l'ouverture et la clôture de la consultation du public.

## 9 Analyse des modifications apportées à la version finale du PO (7 novembre 2014)

---

La Commission Européenne a transmis les observations portant sur le PO 2014-2020 FEDER-FSE Haute-Normandie le 5 août 2014.

L'Autorité de gestion, a procédé aux ajustements du PO afin d'aboutir à une version définitive.

Des éléments de cette version définitive ont été transmis à l'évaluateur le 30 octobre 2014, afin qu'il puisse apporter un complément d'analyse dans le cadre de la phase de négociation :

- la nouvelle maquette et architecture de la logique d'intervention,
- le document méthodologique relatif aux indicateurs,
- le tableau de réponses à la Commission européenne,
- la section 1 du PO (qui a été la section la plus modifiée suite aux remarques).

Il a notamment été convenu de ne pas reprendre l'ensemble de l'évaluation ex ante, mais de relever les changements opérés depuis la version déposée sur SFC. L'évaluateur ex ante a proposé de cibler son analyse sur les modifications du PO lorsqu'elles impactent un des chapitres de l'EAA, ce qui a été fait dans la présente note.

### 9.1 Analyse des modifications apportées à la stratégie

#### ■ Réponse aux enjeux régionaux : la non-sélection de la PI 4b justifiée

Comme souligné dans le rapport final de l'évaluation ex ante, tous les principaux enjeux régionaux identifiés dans le Diagnostic Territorial Stratégique et relevant du périmètre des priorités d'investissement FEDER et FSE sélectionnées sont pris en compte dans le PO, hormis l'efficacité énergétique dans les entreprises (responsables de 60% des émissions de gaz à effet de serre). Il avait donc été recommandé de promouvoir davantage les économies d'énergie au sein des entreprises, ou de justifier la non-sélection de la PI 4b.

Suite aux observations de la Commission, cette justification a été apportée. L'Autorité de Gestion explique que la majeure partie des émissions de GES provient de secteurs relevant du système européen d'échanges de quotas, qui sortent du périmètre d'action des fonds structurels. Par ailleurs, la Région indique une tendance à la baisse de l'intensité énergétique dans l'industrie (-11,6% entre 2001 et 2012).

#### ■ Contribution aux orientations nationales et communautaires : un renforcement de la cohérence stratégique

La cohérence stratégique du PO, jugée satisfaisante par l'évaluateur ex ante, a par ailleurs été renforcée à travers la mention dans la section 1 de différentes orientations communautaires :

- les challenges techniques européens KETS,
- le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET)

- le lien entre la recherche-développement-innovation (RDI) et la transition énergétique et la société inclusive.

#### ■ Des choix davantage justifiés

L'ajout d'éléments de diagnostic et en particulier de données chiffrées a également permis d'étayer la justification des choix opérés dans la stratégie. C'est le cas notamment pour :

- ✓ Les actions conduites au titre de l'Objectif Thématique n°6
- ✓ La valeur ajoutée de la mobilisation de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)
- ✓ Le soutien tant à la recherche publique qu'à la recherche privée
- ✓ Les domaines dans lesquels la culture de l'innovation a besoin d'être diffusée plus largement
- ✓ La création-reprise d'entreprises
- ✓ La production d'énergies renouvelables
- ✓ L'accès des jeunes au marché du travail
- ✓ La lutte contre la périurbanisation et la réhabilitation des friches.

## 9.2 Analyse des modifications apportées en termes de cohérence externe

Les autres fonds communautaires, nationaux ou régionaux étant mobilisés dans le cadre de programmes et plans encore en cours de rédaction au moment du dépôt du PO, la cohérence externe de celui-ci pouvait manquer d'exactitude, même si elle paraissait globalement satisfaisante.

Depuis, l'écriture de ces différents documents stratégiques a avancé et permis à l'Autorité de Gestion de présenter leur articulation avec le PO de façon plus complète.

#### ■ La coordination avec les autres fonds ESI davantage explicitée

Des précisions ont ainsi été apportées concernant la complémentarité du PO avec le FEADER, par exemple dans le domaine de la transition énergétique (méthanisation et biomasse). Les lignes de partage avec ce fonds sont désormais détaillées au niveau des OS pour le PO et des mesures pour le Programme régional de Développement Rural.

Concernant la coordination avec le FSE et l'IEJ, la nouvelle section 8 du PO mentionne 3 comités :

- le comité de coordination FSE, qui met en lien les AG régionales et l'AG national du PO FSE national ;
- le comité de programmation des Fonds structurels, chargé d'assurer la cohérence dans le choix des projets soutenus par le FEDER et ceux soutenus par le FSE (PO régional et volet déconcentré du PO National) ;
- le comité technique Etat-Régions destiné à harmoniser les actions IEJ menées dans le cadre du PO national IEJ et des PO régionaux.

Plus globalement, l'Autorité de Gestion indique que l'organisation dessinée pour la gestion des fonds devrait garantir leur complémentarité. Un même service sera en effet en charge du pilotage de tous les fonds en Haute-Normandie.

#### ■ La complémentarité avec des instruments nationaux davantage mise en évidence

L'avancement de l'élaboration des Contrats de Plan Etat-Région et leur déclinaison au niveau interrégional (CPIER Vallée de la Seine) a aussi permis à l'Autorité de Gestion de développer la section 8 sur les synergies entre les fonds.

La prévention et la gestion des risques naturels seront traitées dans le cadre de ces contrats, ce qui peut expliquer la non-sélection de l'OT5.

Sur la mobilité, l'absence de concurrence entre le PO et le CPER est complètement clarifiée : le premier vise à favoriser uniquement les modes de transport doux par le biais d'études innovantes et d'information multimodale, dans le cadre de l'axe urbain, tandis que le CPER intervient sur des opérations d'infrastructures très ciblées sur les lignes ferroviaires et certaines routes nationales, ainsi que de gestion du trafic routier sur les principaux axes routiers débouchant sur l'agglomération rouennaise.

### 9.3 Analyse des modifications apportées à la logique d'intervention et à la cohérence interne

Les changements opérés dans le PO suite aux remarques de la Commission s'avèrent généralement positifs pour la solidité de la logique d'intervention et la cohérence interne. Ils peuvent s'observer à différents niveaux.

#### ■ Architecture du programme

L'architecture du programme a été revue concernant la partie dédiée au FSE : un axe IEJ a été créé et la PI 10iv a été sélectionnée pour traiter de l'orientation (auparavant financée via la PI 10iii). Au total, ce sont donc 15 priorités d'investissements qui ont été mobilisées, 12 pour le FEDER et 3 pour le FSE. Ce nombre semble toutefois rester raisonnable au regard des exigences de concentration.

#### ■ Clarté des changements attendus

Le changement attendu a été reformulé pour un certain nombre d'Objectifs Spécifiques, notamment en ce qui concerne les OT1, 2, 3 et 6.

#### ■ Pertinence du libellé des OS

Afin d'exprimer le changement attendu, le libellé de certains OS a aussi été modifié, pour l'OT1 et l'OT3.

#### ■ Pertinence des types d'actions

Les types d'actions de l'OT3 ont été recentrés sur les PME, en retirant les ETI des bénéficiaires. Cette restriction permettra de concentrer les efforts sur cette catégorie d'entreprises, seule éligible au titre de l'OT3.

Par ailleurs, les types d'actions de l'OT 6d ont été repris afin de concentrer les efforts sur la restauration des écosystèmes.

#### ■ Cohérence interne

La complémentarité entre les actions des différents OS a été davantage mise en valeur, notamment pour ce qui concerne la combinaison des OT1, 2 et 3 dans l'axe 1.

### 9.4 Analyse des nouvelles dotations financières

## ■ Degré de concentration

La maquette financière du PO a fait l'objet de modifications relativement mineures mais pertinentes.

La dotation de la PI1a a baissé d'environ 1 million d'euros (passant de 37,5 à 36,5 M€), suite à la suppression du type d'action relatif à la sensibilisation et la médiation sur la science et les carrières scientifiques.

Il en va de même pour la PI 3d, qui passe de 27 à 26 M€.

Le montant total FEDER du PO hors assistance technique atteint ainsi 218,61 M€, contre 220,5 M€ dans la version précédente du PO. Cette baisse ne semble pas modifier les grands équilibres budgétaires du PO. De plus, les exigences communautaires en termes de concentration thématique sont toujours largement respectées :

- 89,5% des montants fléchés vers les OT1 à 4 ;
- 24,7% alloués à l'OT4.

A l'inverse, le montant total FSE a augmenté suite à la révision de l'Accord de Partenariat, passant de 43,4 M€ à 45,62 M€ hors IEJ et hors assistance technique. Ces 2 millions d'euros supplémentaires sont venus abonder l'OT10, pour lequel l'effet levier du financement communautaire déjà fort sera encore plus important.

## ■ Pertinence des dotations financières au regard des changements attendus

On peut également constater une hausse de l'enveloppe allouée à la PI 6c, 1 million d'euros ayant été transférés de la PI6d vers la PI 6c. La dotation de celle-ci passe donc de 3 à 4 M€. Bien qu'assez faible, c'est une hausse qui va dans le sens des recommandations de l'évaluation ex ante et des observations de la Commission

## 9.5 Analyse de la prise en compte des priorités transversales

Notons enfin, concernant la stratégie du programme et sa déclinaison en objectifs spécifiques, que l'intégration des principes horizontaux (développement durable, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations) a été renforcée.

**Des critères d'éco-conditionnalité ont été ajoutés** dans les principes directeurs de sélection des opérations, permettant une prise en compte plus importante du principe de développement durable.

## 9.6 Analyse des nouveaux indicateurs et cibles

Globalement, les nouveaux indicateurs inscrits dans le PO semblent appropriés et le choix de certains rejoint complètement les recommandations de l'évaluateur ex ante. Un indicateur de résultat nécessiteraient d'être décrits plus précisément dans l'annexe méthodologique sur le dispositif de suivi.

Quant aux cibles affichées, elles paraissent réalistes pour la plupart. Celle reliée à l'indicateur de résultat mentionné plus haut devra, le cas échéant, être revue.

Aucun point d'attention ou de vigilance ne paraît nécessaire concernant les valeurs intermédiaires définies pour le cadre de performance.

Le détail des analyses est disponible dans les tableaux ci-dessous.

- **Pertinence des nouveaux indicateurs** (indicateurs ajoutés ou remplaçant des indicateurs sélectionnés dans la version SFC du PO)

<b>Légende :</b>
Pas de difficulté constatée
Point d'attention
Point de vigilance important

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Commentaire de l'évaluateur ex ante	Indicateur de résultat	Commentaire de l'évaluateur ex ante
1a	1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne	/	/	Part des chercheurs publics « producteurs »	Indicateur utilisé au niveau national. Il n'est peut-être pas le plus pertinent au regard de l'ambition déployée (voir cible).
1b	1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (n°26)  Investissement privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (n°27)	OK	Nombre de projets de valorisation accompagnés par Normandie Valo	Cet indicateur ressemble plus à un indicateur de réalisation. Le résultat ne se formalise-t-il pas par une augmentation progressive de l'autofinancement de la structure (vente de brevets, prestations techniques, création d'entreprises, etc.) ?
	1.3 Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes	Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour le marché (n°28)  Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise (n°29)		/	/
2b	1.4 Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique	/	/	% de TPE/PME disposant d'un site Internet présentant des fonctionnalités d'e-commerce	OK
3a	1.6 Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale	Investissements privés complétant un soutien public aux PME (hors subventions) (n°7)	OK	/	/
3d	1.7 Renforcer la croissance des PME aux	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (n°4)	OK	Effectifs salariés dans les PME	S'agit-il de la masse totale salariale ? Pour être plus exact, ne faudrait-il pas suivre ces effectifs

	différents stades de leur existence	Investissements privés complétant un soutien public aux PME (hors subvention) (n°7)			en ventilant selon la taille des PME pour couvrir l'ensemble de l'effet escompté (l'augmentation de la taille des entreprises) ? Ou avec un effectif moyen ?
4c	2.2 Augmenter la performance énergétique du bâtiment	/	/	Consommation d'énergie des bâtiments publics Consommation d'énergie des logements	OK
4e 6e	4.1 Développer des quartiers urbains innovants et respectueux de l'environnement (création ou requalification) 4.2 Augmenter l'usage des transports alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle à propulsion carbonée 4.3 Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville	Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (n°37) <i>(Cet indicateur s'applique à l'ensemble de l'axe)</i>	OK	/	/

- **Réalisme des valeurs cibles pour les nouveaux indicateurs de résultat** (indicateurs ajoutés ou remplaçant des indicateurs sélectionnés dans la version SFC du PO) **et des nouvelles valeurs cibles pour les indicateurs maintenus**

<b>Légende :</b>
Pas de difficulté constatée
Point d'attention
Point de vigilance important

PI	Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
1a	1.1 Renforcer l'attractivité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne	Part des chercheurs publics « producteurs »	91%	100%	L'augmentation de 9 points de % de chercheurs ayant une production effective semble être modeste au regard des montants investis sur cet OS
1b	1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	Nombre de projets de valorisation accompagnés par Normandie Valo	7 (2014)	35	Les valeurs seront à revoir le cas échéant, au regard du nouvel indicateur ou de la définition de l'indicateur.
2b	1.4 Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique	% de TPE/PME disposant d'un site Internet présentant des fonctionnalités d'e-commerce	3% (2014)	33%	Cette cible reprend les objectifs du Digital Agenda, mais semble ambitieuse, notamment parce que de nombreuses entreprises délivrent des services de proximité pas forcément pertinent au regard de l'e-commerce.
3d	1.7 Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	Effectifs salariés dans les PME	98088 (2012)	100 000	Cible prenant en compte les effets de la crise depuis 2012 et une inversion de la courbe dans les années à venir
4c	2.2 Augmenter la performance énergétique du bâtiment	Consommation d'énergie des bâtiments publics	1 073 GW/h (2011)	998 GW/h	Cette cible se base sur les objectifs du SRCAE mais semble peu ambitieuse.
		Consommation d'énergie des logements	14 107 GW/h	11 568 GW/h	OK cette cible paraît réaliste. Elle se base par ailleurs sur les objectifs du SRCAE.

- **Réalisme des valeurs cibles pour les nouveaux indicateurs de réalisation** (indicateurs ajoutés ou remplaçant des indicateurs sélectionnés dans la version SFC du PO) **et des nouvelles valeurs cibles pour les indicateurs maintenus**

<b>Légende :</b>
Pas de difficulté constatée
Point d'attention
Point de vigilance important

PI	Objectif spécifique	Indicateur de réalisation (n° si commun)	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
1b	1.2 Augmenter la valorisation économique de la recherche	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (n°26)	11	OK cette cible paraît réaliste.
		Investissement privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (n°27)	11 000 000	OK cette cible paraît réaliste.
	1.3 Accroître l'innovation au service de la compétitivité des entreprises haut-normandes	Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour le marché (n°28)	47	La cible est identique à celle de l'indicateur n°29 et aussi à celle de l'indicateur commun n°1. Cela signifie-t-il que 100% des projets visent à développer à la fois des produits nouveaux pour le marché et pour l'entreprise ?
		Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise (n°29)	47	La cible est identique à celle de l'indicateur n°28 et aussi à celle de l'indicateur commun n°1. Cela signifie-t-il que 100% des projets visent à développer à la fois des produits nouveaux pour le marché et pour l'entreprise ?
3a	1.6 Accroître le nombre d'entreprises en développant la culture entrepreneuriale	Investissements privés complétant un soutien public aux PME (hors subventions) (n°7)	2 200 000	OK cette cible paraît réaliste.
3d	1.7 Renforcer la croissance des PME aux différents stades de leur existence	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (n°4)	240	OK cette cible paraît réaliste.
		Investissements privés complétant un soutien public aux PME (hors subvention) (n°7)	36 000 000	OK cette cible paraît réaliste.
4e 6e	Ensemble de l'axe 4	Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (n°37)	313 677	OK cette cible paraît réaliste.

■ **Remarques concernant le cadre de performance** (pour les axes modifiés dans la nouvelle version du PO)

Légende :
Pas de difficulté constatée
Point d'attention
Point de vigilance important

Axe	Indicateur	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023	Commentaire de l'évaluateur ex ante
1	IC 24	17	70	Valeur intermédiaire pertinente
	Nombre de contrat des centres de transfert technologique soutenus (IS)	60	210	<i>Inchangé par rapport à la précédente version du PO</i> Valeur intermédiaire pertinente
	IC 1	2003	4969	Valeur intermédiaire pertinente
3	Superficie des habitats en meilleur état de conservation	126	670	Valeur intermédiaire pertinente
	Nombre d'institutions culturelles participant aux réseaux et itinéraires	12	38	Valeur intermédiaire pertinente
4	Logements réhabilités dans les zones urbaines	Etudes de programmation lancées (avis d'appel à la concurrence lancé)	140	Valeur intermédiaire pertinente
	Superficie totale de sols réhabilités	Lancement des études de maîtrise d'œuvre (avis d'appel à la concurrence lancé)	58	Valeur intermédiaire pertinente

## 9.7 Compléments sur les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme

Des échanges entre l'évaluateur ex ante et l'Autorité de Gestion ont permis d'apporter des réponses aux questions posées dans le rapport final de l'EEA.

### ■ L'ampleur des moyens humains mis en œuvre pour le déploiement du programme FEDER-FSE

L'Autorité de Gestion indique qu'elle a retenu l'organisation suivante :

- un service Pilotage des Programme européens (animation, pilotage et programmation...) disposant de 15 Equivalents Temps Plein
- un service Gestion des fonds européens (instruction), disposant de 33 ETP
- un service Evaluation, Contrôle et Appui au Pilotage, disposant de 4 ETP.

Ces ETP seront pourvus par transfert des agents de l'Etat, par redéploiement interne et par des créations de poste.

Ces moyens humains peuvent être suffisants, à condition qu'ils prennent en compte différents paramètres, tels que le temps passé par dossier sur la période 2007-2013 et le nombre de dossiers attendus sur la période 2014-2020.

### ■ L'association des partenaires au suivi du programme

Toujours en matière de gouvernance du PO, l'Autorité de Gestion précise que les organismes les plus représentatifs des thématiques du PO seront associés au Comité de suivi et au Comité d'évaluation.

La composition exacte de ces Comités devra être donnée dans un document de mise en œuvre.



**Siège social :** 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 02 29 02

**Bureaux :** 4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08

**Mail :** [contact@edater.fr](mailto:contact@edater.fr)

[www.edater.fr](http://www.edater.fr)